



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2024-167

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-21-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1921 constatant la caducité de la licence n° 249 renumérotée n° 71 # 000249 de l'officine de pharmacie sise route de Mâcon à La Roche-Vineuse (71960) (2 pages)

Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-10-18-00007 - **??** Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1933**??** portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », par le Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (FINESS EJ : 210780581 - FINESS ET : 210987558)**??** (6 pages)

Page 7

BFC-2024-10-21-00003 - **??** Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1937**??** portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », par la Clinique Saint-Vincent (FINESS EJ : 250000643 - FINESS ET : 250000270)**??** (6 pages)

Page 14

BFC-2024-10-18-00009 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1928**??** portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », par le Centre Hospitalier d'Auxerre (FINESS EJ : 890000037 - FINESS ET : 890975527)**??** (6 pages)

Page 21

BFC-2024-10-18-00008 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1934**??** portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », par l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne (FINESS EJ : 210011367 - FINESS ET : 210012670)**??** (6 pages)

Page 28

BFC-2024-10-18-00010 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1936**??** portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », par l'Hôpital Nord Franche-Comté (FINESS EJ : 900000365), sur le site de Trévenans (FINESS ET : 900003039)**??** (6 pages)

Page 35

BFC-2024-10-21-00004 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1938**??** portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », par le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon (FINESS EJ : 250000015 - FINESS ET : 250006954)**??** (6 pages)

Page 42

BFC-2024-10-21-00005 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1941?? portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », par le Centre Hospitalier Pierre Bérégovoy de Nevers (FINESS EJ : 580780039 - FINESS ET : 580972693)?? (6 pages)	Page 49
BFC-2024-10-21-00006 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1942?? portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », par le Centre Hospitalier Jura Sud (FINESS EJ : 390780146), sur le site de Lons-le-Saunier (FINESS ET : 390000040)?? (6 pages)	Page 56
BFC-2024-10-21-00007 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1943?? portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », par le Centre Hospitalier Les Chanaux de Mâcon (FINESS EJ : 710780263 - FINESS ET : 710978289)?? (6 pages)	Page 63
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /	
BFC-2024-10-25-00001 - subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire - Mme REBOUL (2 pages)	Page 70
DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRFoB	
BFC-2024-10-15-00007 - DRAAF-BFC - Arrêté préfectoral 2024-43 en date du 15 octobre 2024 relatif aux dispositifs de soutien des bois de crise (20 pages)	Page 73
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2024-10-18-00006 - Arrêté de subdélégation financière - Périmètre Secrétaire Secrétaire Générale de l'académie de Besançon pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux (6 pages)	Page 94
BFC-2024-10-15-00008 - Arrêté subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE (2 pages)	Page 101

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-21-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1921 constatant
la caducité de la licence n° 249 renumérotée n°
71 # 000249 de l'officine de pharmacie sise route
de Mâcon à La Roche-Vineuse (71960)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-1921 constatant la caducité de la licence n° 249 renumérotée n° 71 # 000249 de l'officine de pharmacie sise route de Mâcon à La Roche-Vineuse (71960)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1969 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie de La Roche-Vineuse dans un nouveau bâtiment situé dans la même localité, en bordure de la route Nationale, licence n° 249 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-063 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024 ;

VU le courrier du 14 octobre 2024 de Monsieur Alain Plault, pharmacien titulaire, transmis le même jour par le Cabinet SMP AVOCATS, sis 45 rue de la République à Lyon (69002), informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la fermeture au public de l'officine de pharmacie sise route de Mâcon à La Roche-Vineuse (71960) à effet du 14 octobre 2024 ;

VU le courrier électronique du 14 octobre 2024 du Cabinet SMP Avocats transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le courrier du 14 octobre 2024 susvisé et une copie signée de l'acte de cession du 14 octobre 2024 de divers éléments du fonds de commerce de l'officine de pharmacie sise route de Mâcon à La Roche-Vineuse,

Considérant les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise route de Mâcon à La Roche-Vineuse, exploitée sous le numéro de licence 249, renumérotée 71 # 000249, a cessé définitivement son activité le 14 octobre 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise route de Mâcon à La Roche-Vineuse (71960) entraîne la caducité de la licence n° 249 renumérotée 71 # 000249.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé et de l'accès aux soins ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

.../...

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Monsieur Alain Plault, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise route de Mâcon à La Roche-Vineuse.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-18-00007

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2024-1933

portant autorisation d'exercer « l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier
Universitaire Dijon Bourgogne (FINESS EJ :
210780581 - FINESS ET : 210987558)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1933
portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (FINESS EJ : 210780581
– FINESS ET : 210987558)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté en date du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 en date du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par le **Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (FINESS EJ : 210780581 – FINESS ET : 210987558)**, situé 1, boulevard Jeanne d'Arc – 21079 Dijon cedex, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors des séances du 12 et 30 septembre 2024 ;

Sur la rythmologie interventionnelle - Mention D :

Considérant que le CHU de Dijon Bourgogne a développé une expertise reconnue en rythmologie interventionnelle, avec 1 648 actes réalisés en 2023, dont 720 ablations atriales avec abord transeptal, conformément aux exigences du décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

Considérant que le CHU de Dijon est le centre de recours pour l'ex-région Bourgogne en matière de rythmologie interventionnelle, disposant de deux salles dédiées et d'une équipe médicale expérimentée, en lien avec les établissements partenaires du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de cardiologie du sillon central bourguignon, assurant ainsi une continuité des soins sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que l'établissement a mis en place une organisation territoriale robuste pour la prise en charge des urgences en rythmologie, avec une astreinte médicale 24h/24 et 7j/7, en lien avec le SAMU et les hôpitaux de l'ex-région Bourgogne, garantissant la sécurité et la rapidité de la prise en charge des patients ;

Sur les cardiopathies congénitales hors rythmologie - Mention B :

Considérant que le CHU de Dijon a réalisé 79 actes thérapeutiques en cardiopathies congénitales en 2023, se rapprochant ainsi du seuil requis de 80 actes annuels, et justifie sa demande de dérogation par la progression attendue de l'activité à la suite du renforcement de l'équipe médicale et aux délais de trajet excessifs pour une partie significative de la population locale ;

Considérant que le CHU de Dijon, en tant que Centre de Compétence pour les Maladies Rares, dispose d'une filière dédiée pour les cardiopathies congénitales en collaboration avec les services de génétique et de cardiologie, assurant un suivi complet et adapté pour les patients adultes et pédiatriques ;

Considérant que le CHU de Dijon a structuré une filière de recours avec les établissements de l'ex-région Bourgogne (CH d'Auxerre, Chalon-sur-Saône, Mâcon) et que ces partenariats permettent une prise en charge coordonnée des patients atteints de cardiopathies congénitales complexes ;

Sur les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte :

Considérant que le CHU de Dijon a réalisé 1 603 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2023, dont 1 531 actes d'angioplastie coronarienne, dépassant ainsi les seuils d'activité fixés par l'arrêté du 16 mars 2022 relatif au nombre minimal d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

Considérant que l'établissement dispose de deux salles de coronarographie, d'une unité de soins intensifs de cardiologie (USIC) de 18 lits, d'une salle d'intervention équipée de cartographie tridimensionnelle et de services de réanimation cardio-vasculaire, répondant aux exigences techniques fixées par le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 ;

Considérant que le CHU de Dijon assure la permanence des soins 24h/24 grâce à une astreinte de coronarographie et de rythmologie, en lien avec les SAMU de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire, garantissant une prise en charge rapide et efficace des patients souffrant de syndromes coronariens aigus ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le **Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (FINESS EJ : 210780581 – FINESS ET : 210987558)**, situé 1, boulevard Jeanne d'Arc – 21079 Dijon cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », **est acceptée** pour :
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies congénitales hors rythmologie / B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- Article 2** Cette décision devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 18 octobre 2024

**Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,**


Anne-Laure MOSER-MOULAA

Dijon, le 18/10/2024

**Direction de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie**
Département Ressources et moyens
Courriel : neolodie.boyer@ars.sante.fr

Courrier recommandé avec AR

Objet : SI-Autorisations : Notification de décision sur votre dossier n°27-21-24-00053

Monsieur le Directeur général,

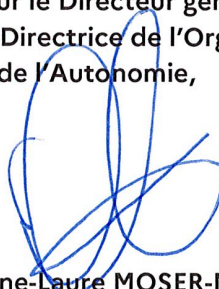
Je vous prie de bien vouloir trouver, annexée à ce courrier, la décision ARS-BFC/DOSA/2024-1933, portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », au profit du **Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (FINESS EJ : 210780581 – FINESS ET : 210987558)**, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

En application des dispositions de l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, je vous prie de bien vouloir m'adresser la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée par cette autorisation. Cette déclaration devra comporter votre engagement à garantir la conformité de l'activité de soins aux textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent, conformément à l'article D.6122-38 du Code de la santé publique.

A réception, une visite visant à vérifier la conformité des conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité pourra être décidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, s'il le juge opportun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
La Directrice de l'Organisation des Soins
et de l'Autonomie,



Anne-Laure MOSER-MOULAA

Monsieur Freddy SERVEAUX
Directeur général du Centre Hospitalier
Universitaire Dijon Bourgogne
1, boulevard Jeanne d'Arc
21079 DIJON Cedex

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-21-00003

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2024-1937

portant autorisation d'exercer « l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par la Clinique Saint-Vincent
(FINESS EJ : 250000643 - FINESS ET : 250000270)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1937

portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », par la Clinique Saint-Vincent (FINESS EJ : 250000643 – FINESS ET : 250000270)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté en date du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 en date du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par la **Clinique Saint-Vincent (FINESS EJ : 250000643 – FINESS ET : 250000270)**, située 40, chemin des Tilleroyes – 25004 Besançon, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors des séances du 12 et 30 septembre 2024 ;

Sur la rythmologie interventionnelle - Mention B :

Considérant que la Clinique Saint-Vincent a réalisé 155 actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire en 2023, conformément aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 16 mars 2022, et a mis en place une équipe médicale qualifiée pour répondre aux besoins croissants de cette activité ;

Considérant que l'établissement dispose d'une infrastructure moderne, avec deux salles de cardiologie interventionnelle, et prévoit l'ouverture d'une troisième salle de coronarographie à l'horizon de juin 2025, garantissant ainsi la continuité et l'augmentation de l'activité ;

Considérant que la clinique assure la permanence des soins avec un cardiologue de garde sur site 24h/24 et un cardiologue interventionnel d'astreinte, permettant une prise en charge sécurisée des urgences rythmologiques ;

Considérant que la Clinique Saint-Vincent collabore étroitement avec le CHU de Besançon et le CHU de Dijon pour la réalisation de procédures complexes telles que les TAVI, renforçant ainsi les compétences en cardiologie interventionnelle sur le territoire ;

Sur les cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte :

Considérant que la Clinique Saint-Vincent a réalisé 1 250 actes d'angioplastie coronarienne en 2023, dépassant les seuils minimaux requis par l'arrêté du 16 mars 2022 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

Considérant que l'établissement est équipé d'un plateau technique complet, incluant un scanner, une IRM, et une unité de soins intensifs de cardiologie (USIC), garantissant une prise en charge complète et sécurisée des patients souffrant de cardiopathies ischémiques ;

Considérant que la Clinique Saint-Vincent est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins, participant au registre national France PCI depuis septembre 2023, permettant une évaluation rigoureuse des pratiques et une pertinence des actes réalisés ;

Considérant que l'établissement a renforcé ses équipes médicales avec l'arrivée d'un cardiogériatre en 2023, permettant d'améliorer le suivi des patients post-interventionnel et de garantir une prise en charge adaptée pour les patients les plus fragiles ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la **Clinique Saint-Vincent (FINESS EJ : 250000643 – FINESS ET : 250000270)**, située 40, chemin des Tilleroyes – 25004 Besançon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », **est acceptée** pour :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte

Article 2 Cette décision devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2024

**Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,**


Anne-Laure MOSER-MOULAA

Dijon, le 21/10/2024

**Direction de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie**

Département Ressources et moyens
Courriel : neolodie.boyer@ars.sante.fr

Courrier recommandé avec AR

Objet : Notification de décision sur votre dossier n°27-25-24-00110

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, annexée à ce courrier, la décision ARS-BFC/DOSA/2024-1937, portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », au profit de la **Clinique Saint-Vincent (FINESS EJ : 250000643 – FINESS ET : 250000270)**, située 40, chemin des Tilleroyes – 25004 Besançon, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

En application des dispositions de l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, je vous prie de bien vouloir m'adresser la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée par cette autorisation. Cette déclaration devra comporter votre engagement à garantir la conformité de l'activité de soins aux textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent, conformément à l'article D.6122-38 du Code de la santé publique.

A réception, une visite visant à vérifier la conformité des conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité pourra être décidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, s'il le juge opportun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général,
La Directrice de l'Organisation des Soins
et de l'Autonomie,**


Anne-Laure MOSER-MOULAA

**Monsieur Jean-Luc LABROSSE
Directeur de la Clinique Saint-Vincent
40, chemin des Tilleroyes
25000 BESANCON**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-18-00009

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2024-1928

portant autorisation d'exercer « l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier d'Auxerre
(FINESS EJ : 890000037 - FINESS ET : 890975527)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1928
portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier d'Auxerre (FINESS EJ : 890000037 – FINESS ET :
890975527)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté en date du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 en date du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par le **Centre Hospitalier d'Auxerre (FINESS EJ : 890000037 – FINESS ET : 890975527)**, situé 2, boulevard de Verdun – 899011 Auxerre cedex, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors des séances du 12 et 30 septembre 2024 ;

Sur la rythmologie interventionnelle :

- **Mention A** (Actes d'électrophysiologie et pose de pacemakers mono et double chambre) :

Considérant que le Centre Hospitalier d'Auxerre est le seul établissement du territoire de l'Yonne à disposer d'une salle dédiée pour la rythmologie interventionnelle et qu'il a réalisé un volume d'actes répondant aux exigences réglementaires pour l'année 2023 ;

Considérant que le CHA a mis en place une astreinte pour les urgences rythmologiques 24h/24, assurant ainsi la sécurité et la continuité des soins ;

- **Mention B** (Actes d'ablation atriale droite et implantation de défibrillateurs) :

Considérant que le CHA a réalisé en 2023 256 ablations rythmologiques et implantations de défibrillateurs, en lien avec les praticiens du CHU de Dijon, assurant ainsi une prise en charge conforme aux exigences réglementaires et techniques ;

- **Mention C** (Ablation ventriculaire et actes chez l'enfant) :

Considérant que le CHA dispose d'un partenariat avec le CHU de Dijon pour la prise en charge des cas complexes, notamment pour les enfants et les cardiopathies congénitales, garantissant ainsi une prise en charge complète et sécurisée.

Sur les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte :

Considérant que le Centre Hospitalier d'Auxerre a réalisé 2 188 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2023, dont 961 angioplasties coronariennes, conformément aux exigences fixées par l'arrêté du 16 mars 2022 ;

Considérant que le CHA dispose des équipements matériels lourds nécessaires, tels qu'une salle de coronarographie opérationnelle 24h/24, un scanner, une IRM et une unité de soins intensifs de cardiologie (USIC), répondant aux conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que le CHA a signé des conventions de coopération avec le SAMU et plusieurs établissements régionaux, permettant une coordination optimale des urgences cardiologiques.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le **Centre Hospitalier d'Auxerre (FINESS EJ : 890000037 – FINESS ET : 890975527)**, situé 2, boulevard de Verdun – 899011 Auxerre cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », **est acceptée** pour :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 Cette décision devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.


Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 18 octobre 2024

**Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,**



Anne-Laure MOSER-MOULAA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 18/10/2024

**Direction de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie**

Département Ressources et moyens
Courriel : neolodie.boyer@ars.sante.fr

Courrier recommandé avec AR

Objet : Notification de décision sur votre dossier n°27-89-24-00112

Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver, annexée à ce courrier, la décision ARS-BFC/DOSA/2024-1928, portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », au profit du **Centre Hospitalier d'Auxerre (FINESS EJ : 890000037 – FINESS ET : 890975527)**, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

En application des dispositions de l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, je vous prie de bien vouloir m'adresser la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée par cette autorisation. Cette déclaration devra comporter votre engagement à garantir la conformité de l'activité de soins aux textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent, conformément à l'article D.6122-38 du Code de la Santé publique.

A réception, une visite visant à vérifier la conformité des conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité pourra être décidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, s'il le juge opportun.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général,
La Directrice de l'Organisation des Soins
et de l'Autonomie,**


Anne-Laure MOSER-MOULAA

**Madame Agnès CORNILLAUT
Directrice du Centre Hospitalier d'Auxerre
2, boulevard de Verdun
89011 AUXERRE Cedex**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-18-00008

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2024-1934

portant autorisation d'exercer « l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne
(FINESS EJ : 210011367 - FINESS ET : 210012670)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1934
portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne (FINESS EJ : 210011367 – FINESS ET :
210012670)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté en date du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 en date du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par **l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne (FINESS EJ : 210011367 – FINESS ET : 210012670)**, situé 22, avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors des séances du 12 et 30 septembre 2024 ;

Sur la rythmologie interventionnelle - Mention C :

- **Considérant que** l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne a réalisé 204 actes d'ablation atriale avec abord transeptal en 2023, respectant ainsi les seuils requis pour cette activité, conformément aux exigences réglementaires fixées par l'arrêté du 16 mars 2022 ;
- **Considérant que** le HPDB est doté d'un plateau technique de pointe, composé de deux salles d'imagerie numérisées avec angiographes SIEMENS ARTIS ZEE, garantissant la qualité et la sécurité des soins en rythmologie interventionnelle ;
- **Considérant que** l'établissement a mis en place une coopération avec le CHU de Dijon pour la gestion des complications graves et des urgences, permettant ainsi une prise en charge rapide et sécurisée des patients ;

Sur les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte :

- **Considérant que** l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne a réalisé 3 965 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2023, dont 1 618 actes d'angioplastie coronarienne, conformément aux seuils fixés par l'arrêté du 16 mars 2022 ;
- **Considérant que** le HPDB dispose d'un bloc opératoire de 21 salles, dont plusieurs dédiées à la cardiologie interventionnelle, ainsi que d'une unité de soins intensifs de cardiologie (USIC) avec 8 lits, répondant aux conditions techniques de fonctionnement prévues par le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 ;
- **Considérant que** l'établissement a demandé une dérogation pour l'activité de fermeture de septum interauriculaire, avec un engagement à atteindre le seuil réglementaire sous 3 ans, en raison de la montée en charge progressive de cette activité ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'**Hôpital Privé Dijon Bourgogne (FINESS EJ : 210011367 – FINESS ET : 210012670)**, situé 22, avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », **est acceptée** pour :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 Cette décision devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 18 octobre 2024

**Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, written over the text of the official title.

Anne-Laure MOSER-MOULAA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 18/10/2024

**Direction de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie**

Département Ressources et moyens
Courriel : neolodie.boyer@ars.sante.fr

Courrier recommandé avec AR

Objet : Notification de décision sur votre dossier n°27-21-24-00043

Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver, annexée à ce courrier, la décision ARS-BFC/DOSA/2024-1934, portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », au profit de **l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne (FINESS EJ : 210011367 – FINESS ET : 210012670)**, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

En application des dispositions de l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, je vous prie de bien vouloir m'adresser la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée par cette autorisation. Cette déclaration devra comporter votre engagement à garantir la conformité de l'activité de soins aux textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent, conformément à l'article D.6122-38 du Code de la santé publique.

A réception, une visite visant à vérifier la conformité des conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité pourra être décidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, s'il le juge opportun.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général,
La Directrice de l'Organisation des Soins
et de l'Autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

**Madame Valérie FAKHOURY
Directrice de l'Hôpital Privé Dijon
Bourgogne
22, avenue Françoise Giroud
21000 DIJON**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-18-00010

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2024-1936

portant autorisation d'exercer « l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par l'Hôpital Nord Franche-Comté
(FINESS EJ : 900000365), sur le site de Trévenans
(FINESS ET : 900003039)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1936
portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », par l'Hôpital Nord Franche-Comté (FINESS EJ : 900000365), sur le site de Trévenans (FINESS ET : 900003039)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté en date du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 en date du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par **l'Hôpital Nord Franche-Comté (FINESS EJ : 900000365), sur le site de Trévenans (FINESS ET : 900003039)**, situé 100, route de Moval – 90400 Trévenans, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors des séances du 12 et 30 septembre 2024 ;

Sur la rythmologie interventionnelle - Mention C :

Considérant que l'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) de Trévenans réalise une activité soutenue en rythmologie interventionnelle, avec 876 actes en 2023, dont 129 actes d'ablation atriale avec abord transeptal, répondant ainsi aux seuils requis pour cette activité selon les exigences réglementaires ;

Considérant que l'établissement dispose de deux salles dédiées à la cardiologie interventionnelle, équipées d'un système de cartographie tridimensionnelle, garantissant une qualité technique adaptée aux interventions complexes ;

Considérant que l'HNFC bénéficie d'une organisation optimale pour la prise en charge des patients en rythmologie interventionnelle, avec une permanence des soins 24h/24 assurée par une équipe de cardiologues et de paramédicaux formés, permettant une prise en charge efficace des urgences rythmologiques ;

Considérant que des coopérations inter-établissements sont en place avec le CHU de Besançon et le CH de Mulhouse pour assurer la continuité des soins en cas de complications nécessitant une chirurgie cardiaque ;

Sur les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte :

Considérant que l'Hôpital Nord Franche-Comté a réalisé 2 947 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2023, dont 1 257 actes d'angioplastie coronarienne, dépassant les seuils minimaux requis par l'arrêté du 16 mars 2022 ;

Considérant que l'établissement est doté d'un plateau technique performant, comprenant des équipements adaptés à la prise en charge des cardiopathies ischémiques, avec un accès à une unité de soins intensifs de cardiologie 24h/24, garantissant ainsi la sécurité des soins prodigués ;

Considérant que le HNFC a mis en place une organisation de la prise en charge pré-hospitalière des syndromes coronariens aigus, en collaboration avec le service SMUR et la régulation du CHU de Besançon, permettant l'accès direct au bloc de cardiologie interventionnelle et réduisant les délais critiques ;

Considérant que l'établissement participe au registre France PCI pour assurer une évaluation continue des pratiques et des délais de prise en charge, renforçant ainsi la qualité et la pertinence des soins prodigués ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'Hôpital Nord Franche-Comté (FINESS EJ : 900000365), sur le site de Trévenans (FINESS ET : 9000003039), situé 100, route de Moval – 90400 Trévenans, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », **est acceptée** pour :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 Cette décision devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 18 octobre 2024

**Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,**


Anne-Laure MOSER-MOULAA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 18/10/2024

**Direction de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie**

Département Ressources et moyens
Courriel : neolodie.boyer@ars.sante.fr

Courrier recommandé avec AR

Objet : Notification de décision sur votre dossier n°27-90-24-00106

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, annexée à ce courrier, la décision ARS-BFC/DOSA/2024-1936, portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », au profit de **l'Hôpital Nord Franche-Comté (FINESS EJ : 90000365), sur le site de Trévenans (FINESS ET : 900003039)**, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

En application des dispositions de l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, je vous prie de bien vouloir m'adresser la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée par cette autorisation. Cette déclaration devra comporter votre engagement à garantir la conformité de l'activité de soins aux textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent, conformément à l'article D.6122-38 du Code de la santé publique.

A réception, une visite visant à vérifier la conformité des conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité pourra être décidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, s'il le juge opportun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général,
La Directrice de l'Organisation des Soins
et de l'Autonomie,**


Anne-Laure MOSER-MOULAA

**Monsieur Pascal MATHIS
Directeur de l'Hôpital Nord Franche-
Comté
100, route de Moval
CS 10499 TREVENANS
90015 BELFORT Cedex**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-21-00004

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2024-1938

portant autorisation d'exercer « l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier
Universitaire de Besançon (FINESS EJ : 250000015
- FINESS ET : 250006954)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1938
portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon (FINESS EJ : 250000015 –
FINESS ET : 250006954)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté en date du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 en date du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par **le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon (FINESS EJ : 250000015 – FINESS ET : 250006954)**, situé 3, boulevard Alexandre Fleming – 25030 Besançon, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors des séances du 12 et 30 septembre 2024 ;

Sur la rythmologie interventionnelle - Mention D :

Considérant que le CHU de Besançon se positionne comme le centre de référence régional pour la rythmologie interventionnelle, avec une activité soutenue de 1 822 actes réalisés en 2023, dont 499 ablations atriales complexes avec abord transeptal, en conformité avec les seuils requis par l'arrêté du 16 mars 2022 ;

Considérant que l'établissement dispose de quatre cardiologues spécialisés en rythmologie interventionnelle, d'une salle dédiée équipée d'un système de cartographie tridimensionnelle, et assure la permanence des soins avec une astreinte 24h/24 pour les urgences rythmologiques ;

Considérant que le CHU de Besançon est également un centre de recours pour les patients atteints de cardiopathies congénitales complexes, avec des collaborations établies avec d'autres établissements régionaux, notamment le CHU de Dijon et le CHU de Nancy, garantissant une prise en charge optimale des patients les plus complexes ;

Sur les cardiopathies congénitales hors rythmologie - Mention B :

Considérant que le CHU de Besançon a réalisé 128 actes de cardiopathies congénitales en 2023, dont 116 actes thérapeutiques, répondant ainsi aux exigences de l'arrêté du 16 mars 2022 concernant les seuils annuels pour les cardiopathies congénitales hors rythmologie ;

Considérant que l'établissement dispose d'un plateau technique complet, avec un accès 24h/24 à une unité de soins intensifs de cardiologie, une unité de réanimation, et une unité neurovasculaire, garantissant une prise en charge sécurisée des patients souffrant de cardiopathies congénitales complexes ;

Considérant que des conventions de coopération sont en place avec plusieurs centres régionaux et nationaux pour la prise en charge des cardiopathies congénitales, renforçant ainsi l'offre de soins et l'accès à des interventions complexes sur l'ensemble du territoire ;

Sur les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte :

Considérant que le CHU de Besançon a réalisé 3 370 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2023, dont 1 463 fermetures de septum interauriculaires et 115 angioplasties coronariennes, dépassant largement les seuils réglementaires requis ;

Considérant que l'établissement est le centre de référence pour les interventions complexes telles que les implantations de valves aortiques par voie percutanée (TAVI), les commissurotomies mitrales percutanées, et les corrections des fuites mitrales et tricuspides, avec environ 350 à 400 TAVI réalisées chaque année ;

Considérant que le CHU de Besançon dispose d'une infrastructure moderne et adaptée, incluant un scanner, une IRM et un service de chirurgie cardiaque sur site, permettant de répondre aux besoins croissants de cardiologie interventionnelle sur le territoire ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le **Centre Hospitalier Universitaire de Besançon (FINESS EJ : 250000015 – FINESS ET : 250006954)**, situé 3, boulevard Alexandre Fleming – 25030 Besançon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », **est acceptée** pour :
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies congénitales hors rythmologie / B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- Article 2** Cette décision devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécour citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2024

**Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA



Dijon, le 21/10/2024

**Direction de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie**

Département Ressources et moyens
Courriel : neolodie.boyer@ars.sante.fr

Courrier recommandé avec AR

Objet : Notification de décision sur votre dossier n°27-25-24-00054

Monsieur le Directeur général,

Je vous prie de bien vouloir trouver, annexée à ce courrier, la décision ARS-BFC/DOSA/2024-1938, portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de Besançon (FINESS EJ : 250000015 – FINESS ET : 250006954)**, situé 3, boulevard Alexandre Fleming – 25030 Besançon, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

En application des dispositions de l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, je vous prie de bien vouloir m'adresser la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée par cette autorisation. Cette déclaration devra comporter votre engagement à garantir la conformité de l'activité de soins aux textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent, conformément à l'article D.6122-38 du Code de la santé publique.

A réception, une visite visant à vérifier la conformité des conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité pourra être décidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, s'il le juge opportun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général,
La Directrice de l'Organisation des Soins
et de l'Autonomie,**


Anne-Laure MOSER-MOULAA

**Monsieur Thierry GAMOND-RIUS
Directeur général du Centre Hospitalier
Universitaire de Besançon
3, boulevard Alexandre Fleming
25030 BESANCON Cedex**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-21-00005

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2024-1941

portant autorisation d'exercer « l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier Pierre
Bérégovoy de Nevers (FINESS EJ : 580780039 -
FINESS ET : 580972693)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1941
portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier Pierre Bérégovoy de Nevers (FINESS EJ : 580780039 –
FINESS ET : 580972693)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté en date du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 en date du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par le **Centre Hospitalier Pierre Bérégovoy de Nevers (FINESS EJ : 580780039 – FINESS ET : 580972693)**, situé 1, avenue Patrick Guillot – 58033 Nevers, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors des séances du 12 et 30 septembre 2024 ;

Sur la rythmologie interventionnelle - Mention B :

Considérant que le Centre Hospitalier Pierre Bérégovoy (CHAN) de Nevers a déposé une demande d'autorisation pour les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites, dans un contexte de vieillissement marqué de la population de la Nièvre, qui accentue la demande en soins cardio-vasculaires ;

Considérant que le département de la Nièvre ne disposait pas jusqu'à présent d'un site autorisé pour la rythmologie interventionnelle, obligeant les patients à parcourir des distances importantes pour accéder à des soins spécialisés, notamment 123 km jusqu'au CH d'Auxerre, 161 km jusqu'au CH de Chalon-sur-Saône, et 193 km jusqu'au CHU de Dijon ;

Considérant que le projet bénéficie du soutien du Comité Stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), qui a unanimement approuvé la mise en place de cette activité lors de sa séance du 27 mars 2024, renforçant ainsi la couverture sanitaire de ce territoire ;

Considérant que l'établissement est doté d'infrastructures adaptées, telles qu'une unité de soins intensifs de cardiologie, une unité de réanimation, ainsi que des équipements modernes, notamment un scanner et un appareil d'IRM, garantissant la qualité et la sécurité des soins prodigués aux patients ;

Sur les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte :

Considérant que le Centre Hospitalier Pierre Bérégovoy a réalisé 1 037 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2023, dont des angioplasties coronariennes, dépassant ainsi les seuils minimaux requis par la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'établissement est un acteur clé dans la prise en charge des urgences cardio-vasculaires dans la Nièvre, avec une disponibilité 24h/24 et 7j/7 assurée par une équipe spécialisée en cardiologie interventionnelle, et qu'il dispose d'une salle de coronarographie avec une astreinte dédiée, permettant une prise en charge rapide et sécurisée des patients nécessitant des interventions urgentes ;

Considérant que le CHAN a mis en place des conventions de coopération avec d'autres établissements, notamment la Clinique Ambroise Paré, pour les actes de chirurgie cardiaque non réalisables sur place, garantissant ainsi une prise en charge complète et coordonnée des patients ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le **Centre Hospitalier Pierre Bérégovoy de Nevers (FINESS EJ : 580780039 – FINESS ET : 580972693)**, situé 1, avenue Patrick Guillot – 58033 Nevers, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », **est acceptée** pour :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 Cette décision devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2024

**Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 21/10/2024

**Direction de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie**

Département Ressources et moyens
Courriel : neolodie.boyer@ars.sante.fr

Courrier recommandé avec AR

Objet : Notification de décision sur votre dossier n°27-58-24-00133

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, annexée à ce courrier, la décision ARS-BFC/DOSA/2024-1941, portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », au profit du **Centre Hospitalier Pierre Bérégovoy de Nevers (FINESS EJ : 580780039 – FINESS ET : 580972693)**, situé 1, avenue Patrick Guillot – 58033 Nevers, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

En application des dispositions de l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, je vous prie de bien vouloir m'adresser la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée par cette autorisation. Cette déclaration devra comporter votre engagement à garantir la conformité de l'activité de soins aux textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent, conformément à l'article D.6122-38 du Code de la santé publique.

A réception, une visite visant à vérifier la conformité des conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité pourra être décidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, s'il le juge opportun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général,
La Directrice de l'Organisation des Soins
et de l'Autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

**Monsieur Florent FOUCARD
Directeur du Centre Hospitalier Pierre
Bérégovoy
1, avenue Patrick Guillot
BP 649
58033 NEVERS Cedex**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-21-00006

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2024-1942

portant autorisation d'exercer « l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier Jura Sud
(FINESS EJ : 390780146), sur le site de
Lons-le-Saunier (FINESS ET : 390000040)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1942
portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier Jura Sud (FINESS EJ : 390780146), sur le site de Lons-
le-Saunier (FINESS ET : 390000040)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté en date du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 en date du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par **le Centre Hospitalier Jura Sud (FINESS EJ : 390780146), sur le site de Lons-le-Saunier (FINESS ET : 390000040)**, situé 55, rue Docteur Jean Michel – 39016 Lons-le-Saunier, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de la séance du 12 septembre 2024 ;

Sur la rythmologie interventionnelle - Mention A :

Considérant que le Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier a déposé une demande d'autorisation pour les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et de poses de pacemakers mono et double chambre avec sonde, dans le cadre du projet d'établissement 2024-2028 qui vise à diversifier l'offre de soins spécialisés et à améliorer l'accessibilité des soins pour la population du Jura ;

Considérant que l'établissement a déjà réalisé 57 actes de rythmologie interventionnelle en 2023, dont 21 actes de procédures diagnostiques, en conformité avec les exigences réglementaires relatives aux seuils minimaux d'activité ;

Considérant que l'établissement dispose d'une salle de cardiologie interventionnelle dédiée, équipée pour les procédures interventionnelles radioguidées, d'un accès immédiat à un échocardiographe, ainsi que d'une unité de soins intensifs en cardiologie, garantissant la qualité et la sécurité des soins prodigués aux patients ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier a mis en place un processus de gestion rigoureuse des risques, incluant des Réunions de Morbi-Mortalité (RMM) régulières et l'utilisation de patients traceurs pour évaluer et améliorer la qualité des soins prodigués ;

Considérant que le CH Lons s'engage dans une démarche de certification pour 2025, visant à assurer la conformité de ses pratiques aux normes de qualité et de sécurité des soins, tout en intégrant les retours des enquêtes de satisfaction des patients et des évaluations de la pertinence des soins ;

Considérant que la structure des soins a permis d'atteindre une stabilité financière au sein du service de cardiologie interventionnelle, avec un résultat positif et une gestion rigoureuse des ressources malgré une légère variabilité des charges sur la période 2021-2023 ;

Considérant que l'établissement a souligné lors de la séance devant les membres de la CSOS l'absence de certaines conventions de coopération avec d'autres établissements, tout en précisant que les effectifs mobilisés sont ceux de la cardiologie et que la complétude des conventions est en cours d'élaboration ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le **Centre Hospitalier Jura Sud (FINESS EJ : 390780146), sur le site de Lons-le-Saunier (FINESS ET : 390000040)**, situé 55, rue Docteur Jean Michel – 39016 Lons-le-Saunier, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », **est acceptée** pour :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 Cette décision devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2024

**Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA



Dijon, le 21/10/2024

**Direction de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie**

Département Ressources et moyens
Courriel : neolodie.boyer@ars.sante.fr

Courrier recommandé avec AR

Objet : Notification de décision sur votre dossier n°27-39-24-00087

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, annexée à ce courrier, la décision ARS-BFC/DOSA/2024-1942, portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », au profit du **Centre Hospitalier Jura Sud (FINESS EJ : 390780146), sur le site de Lons-le-Saunier (FINESS ET : 390000040)**, situé 55, rue Docteur Jean Michel – 39016 Lons-le-Saunier, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

En application des dispositions de l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, je vous prie de bien vouloir m'adresser la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée par cette autorisation. Cette déclaration devra comporter votre engagement à garantir la conformité de l'activité de soins aux textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent, conformément à l'article D.6122-38 du Code de la santé publique.

A réception, une visite visant à vérifier la conformité des conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité pourra être décidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, s'il le juge opportun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général,
La Directrice de l'Organisation des Soins
et de l'Autonomie,**



Anne-Laure MOSER-MOULAA

**Monsieur Guillaume DUCOLOMB
Directeur du Centre Hospitalier Jura Sud
55, rue du Docteur Jean Michel
CS 50364
39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-21-00007

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2024-1943

portant autorisation d'exercer « l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier Les
Chanaux de Mâcon (FINESS EJ : 710780263 -
FINESS ET : 710978289)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2024-1943
portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie », par le Centre Hospitalier Les Chanaux de Mâcon (FINESS EJ : 710780263 -
FINESS ET : 710978289)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté en date du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-152 en date du 06 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par **le Centre Hospitalier Les Chanaux de Mâcon (FINESS EJ : 710780263 - FINESS ET : 710978289)**, situé 350, boulevard Louis Escande – 71000 Mâcon, visant à obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors des séances du 12 et 30 septembre 2024 ;

Sur la rythmologie interventionnelle - Mention A :

Considérant que le Centre Hospitalier de Mâcon est le seul établissement du territoire de santé de la Saône-et-Loire à assurer une filière complète de prise en charge des maladies cardio-vasculaires, incluant la coronarographie diagnostique et l'angioplastie, en activité depuis 1995 et 2011 respectivement ;

Considérant que l'établissement a réalisé 257 actes de rythmologie interventionnelle en 2023, dont 50 procédures diagnostiques, répondant aux exigences réglementaires relatives aux seuils minimaux d'activité ;

Considérant que le CH de Mâcon fait partie du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de Cardiologie du Sillon Central Bourguignon, en partenariat avec le CHU de Dijon et le CH de Chalon-sur-Saône, garantissant ainsi la coordination des soins cardiologiques et une continuité des prises en charge sur le territoire régional ;

Considérant que l'établissement est doté de deux appareils d'IRM, d'une salle de coronarographie, et dispose d'une unité de soins intensifs de cardiologie (USIC) accessible 24h/24, garantissant la qualité et la sécurité des soins prodigués aux patients ;

Considérant que la permanence des soins est rigoureusement organisée avec une astreinte dédiée pour l'activité d'angioplastie et une garde sur place pour les soins intensifs, assurant une couverture continue des soins 24h/24 et 7j/7 ;

Sur les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte :

Considérant que le Centre Hospitalier de Mâcon a réalisé 2 489 actes de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en 2023, dont 1 383 actes d'angioplastie coronarienne, dépassant ainsi largement les seuils minimaux requis par l'arrêté du 16 mars 2022 ;

Considérant que l'établissement est bien structuré pour répondre aux besoins croissants en cardiologie interventionnelle, avec une équipe médicale et paramédicale dédiée, une permanence des soins organisée, et des infrastructures modernes incluant un accès 24h/24 à des unités de soins intensifs et de réanimation ;

Considérant que le CH de Mâcon collabore avec les Hospices Civils de Lyon (HCL), offrant ainsi un accès à des lits de soins intensifs cardiologiques et un plateau technique de coronarographie, garantissant une prise en charge optimale des patients ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le **Centre Hospitalier Les Chanaux de Mâcon (FINESS EJ : 710780263 - FINESS ET : 710978289)**, situé 350, boulevard Louis Escande – 71000 Mâcon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », **est acceptée** pour :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 Cette décision devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2024

**Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 21/10/2024

**Direction de l'Organisation des Soins et de
l'Autonomie**

Département Ressources et moyens
Courriel : neolodie.boyer@ars.sante.fr

Courrier recommandé avec AR

Objet : Notification de décision sur votre dossier n°27-71-24-00123

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, annexée à ce courrier, la décision ARS-BFC/DOSA/2024-1943, portant autorisation d'exercer « l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », au profit du **Centre Hospitalier Les Chanaux de Mâcon (FINESS EJ : 710780263 - FINESS ET : 710978289)**, situé 350, boulevard Louis Escande – 71000 Mâcon, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

En application des dispositions de l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, je vous prie de bien vouloir m'adresser la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée par cette autorisation. Cette déclaration devra comporter votre engagement à garantir la conformité de l'activité de soins aux textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent, conformément à l'article D.6122-38 du Code de la santé publique.

A réception, une visite visant à vérifier la conformité des conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité pourra être décidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, s'il le juge opportun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général,
La Directrice de l'Organisation des Soins
et de l'Autonomie,**


Anne-Laure MOSER-MOULAA

**Monsieur Richard DALMASSO
Directeur du Centre Hospitalier de
Mâcon
350, boulevard Louis Escande
71000 MÂCON**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-10-25-00001

subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire - Mme REBOUL



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 43-2024

**Relatif à l'intérim d'adjoint au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Besançon
de madame Anne REBOUL, capitaine pénitentiaire**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex >
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire, modifié, en date du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-7263 du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 42/2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 15 octobre 2024 relative aux missions d'intérim de Madame Anne REBOUL, capitaine pénitentiaire en remplacement de Monsieur Damien BRIEY.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Anne REBOUL, capitaine pénitentiaire est placée en position d'adjoint par intérim au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Besançon, du 28 octobre au 3 novembre 2024, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.


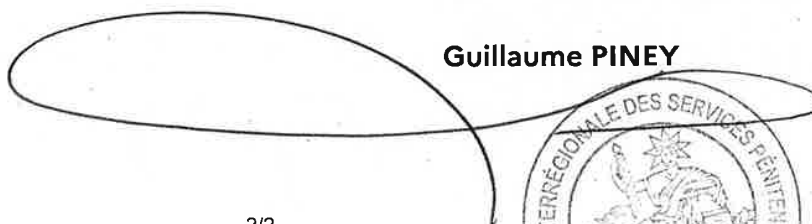
Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 octobre 2024

Guillaume PINEY



2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-15-00007

DRAAF-BFC - Arrêté préfectoral 2024-43 en date
du 15 octobre 2024 relatif aux dispositifs de
soutien des bois de crise

Arrêté préfectoral 2024-43 DRAAF-BFC en date du 15 octobre 2024
relatif aux dispositifs de soutien des bois de crise

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article D156-7 du code forestier ;

VU les articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 à R131-26 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

VU l'arrêté n°24-270 portant délégation de signature à la Madame Marie-jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

CONSIDÉRANT que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région, avec les services de l'État, le département de la santé des forêts du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ainsi que les services forêt-bois de la DRAAF, font le constat que :

- Les propriétaires forestiers font face à des difficultés sanitaires graves, en raison des attaques massives de scolytes sur les sapins et les épicéas, ainsi que des dépérissements importants qui menacent la santé et la résilience des forêts publiques et privées ;
- La problématique des bois de crise, incluant le sapin sec, le sapin et l'épicéa scolyté, est devenue un enjeu central pour la filière forêt-bois régionale. Cette situation soulève les questions majeures suivantes :
 - La dangerosité pour le public : les bois secs restant sans débouchés représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes et aux biens et aggravent le risque d'incendie.

- Le déficit de croissance des peuplements : les attaques de scolytes et les dépérissements impactent la croissance des jeunes arbres, compromettant ainsi la capacité de la forêt à apporter des services écosystémiques, à jouer un rôle de puits de carbone efficace et à fournir du bois d'œuvre durablement.
- La valorisation de ces bois doit être facilitée afin de réduire les pertes économiques et d'assurer une gestion durable des ressources forestières. Cette valorisation se traduit par un besoin d'appui dans le cadre des aides au renouvellement forestier.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrête :

Article 1^{er} : Bénéficiaires et Zones éligibles

Une zone dite de « soutien à la gestion des bois de crise », correspondant à l'ensemble des communes de la région Bourgogne-Franche-Comté et listées en annexe 1, est instaurée.

Les propriétaires publics et privés de cette zone de peuplements forestiers constitués des essences listées ci-dessous sont éligibles au(x) dispositif(s) prévus au(x) article(s) 2 et 3 du présent arrêté :

- d'épicéas scolytés
- de sapins scolytés ou secs

Article 2 : Eligibilité à la majoration du dispositif renouvellement forestier France Nation Verte

Les bénéficiaires désignés à l'article 1^{er} sont éligibles à la majoration du taux d'aide « scolytes et bois de crise » du dispositif d'aide d'Etat dédié au renouvellement forestier France Nation verte tel que déterminé dans le cahier des charges du – Appel à projets Renouvellement Forestier – France Nation Verte.

Article 3 : Eligibilité à l'élargissement des rayons d'approvisionnement des centrales biomasse

Les fournisseurs qui approvisionnent actuellement une installation fonctionnant à partir de biomasse forestière, ayant bénéficié d'une aide publique via les dispositifs Biomasse Chaleur pour l'Industrie, l'Agriculture et le Tertiaire (BCIAT) ou Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois (BCIB) ou du Fonds Chaleur, peuvent obtenir une flexibilité par rapport au plan d'approvisionnement prévu dans leur contrat avec l'ADEME. Cette flexibilité consiste à substituer une tonne de bois frais par du bois de crise sous réserve que ce bois de crise respecte les règles publiées sur le site de l'ADEME.

Article 4: Exécution

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les Directeurs départementaux des territoires de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute Saône, de la

Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon le 15 octobre 2024

Pour le Préfet de Région, et par
délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

(70052); BASSOU (89029); BATIES (70053); BATTENANS LES MINES (25045); BATTENANS VARIN (25046); BATTRANS (70054); BAUBIGNY (21050); BAUDEMONT (71022); BAUDONCOURT (70055); BAUDRIERES (71023); BAUGY (71024); BAULAY (70056); BAULME LA ROCHE (21051); BAUME LES DAMES (25047); BAUME LES MESSIEURS (39041); BAVANS (25048); BAVERANS (39042); BAVILLIERS (90008); BAY (70057); BAZARNES (89030); BAZOCHES (58023); BAZOLLES (58024); BEARD (58025); BEAUBERY (71025); BEAUCOURT (90009); BEAUFORT ORBAGNA (39043); BEAUJEU SAINT VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR (70058); BEAULIEU (21052); BEAULIEU (58026); BEAUMONT (89031); BEAUMONT LA FERRIERE (58027); BEAUMONT SARDOLLES (58028); BEAUMONT SUR GROSNE (71026); BEAUMONT SUR VINGEANNE (21053); BEAUMOTTE AUBERTANS (70059); BEAUMOTTE LES PIN (70060); BEAUNE (21054); BEAUNOTTE (21055); BEAUREPAIRE EN BRESSE (71027); BEAUVERNOIS (71028); BEAUVILLIERS (89032); BEAUVOIR (89033); BEFFIA (39045); BEINE (89034); BEIRE LE CHATEL (21056); BEIRE LE FORT (21057); BELAN SUR OURCE (21058); BELFAHY (70061); BELFAYS (25049); BELFORT (90010); BELIEU (25050); BELLECHAUME (89035); BELLECOMBE (39046); BELLEFOND (21059); BELLEFONTAINE (39047); BELLEHERBE (25051); BELLENEUVE (21060); BELLENOD SUR SEINE (21061); BELLENOT SOUS POUILLY (21062); BELLEVESVRE (71029); BELLIOLE (89036); BELMONT (25052); BELMONT (39048); BELMONT (70062); BELONCHAMP (70063); BELVERNE (70064); BELVOIR (25053); BENEUVRE (21063); BENOISEY (21064); BEON (89037); BERCHE (25054); BERGESSERIN (71030); BERMONT (90011); BERNOUIL (89038); BERSAILLIN (39049); BERTHELANGE (25055); BERU (89039); BERZE LA VILLE (71032); BERZE LE CHATEL (71031); BESAIN (39050); BESANCON (25056); BESNANS (70065); BESSEY EN CHAUME (21065); BESSEY LA COUR (21066); BESSEY LES CITEAUX (21067); BESSONCOURT (90012); BESSY SUR CURE (89040); BETAUCOURT (70066); BETHONCOURT (25057); BETHONVILLIERS (90013); BETONCOURT LES BROTTES (70067); BETONCOURT SAINT PANCRAS (70069); BETONCOURT SUR MANCHE (70070); BEUGNON (89041); BEULOTTE SAINT LAURENT (70071); BEURE (25058); BEUREY BAUGUAY (21068); BEURIZOT (21069); BEUTAL (25059); BEUVRON (58029); BEVEUGE (70072); BEVY (21070); BEY (71033); BEZE (21071); BEZOUOTTE (21072); BIAN LES USIERS (25060); BIARNE (39051); BICHES (58030); BIEF (25061); BIEF DES MAISONS (39052); BIEF DU FOURG (39053); BIEFMORIN (39054); BIERRY LES BELLES FONTAINES (89042); BILLECUL (39055); BILLEY (21074); BILLY CHEVANNES (58031); BILLY LES CHANCEAUX (21075); BILLY SUR OISY (58032); BINGES (21076); BISSEY LA COTE (21077); BISSEY LA PIERRE (21078); BISSEY SOUS CRUCHAUD (71034); BISSY LA MACONNAISE (71035); BISSY SOUS UXELLES (71036); BISSY SUR FLEY (71037); BITRY (58033); BIZOT (25062); BIZOTS (71038); BLACY (89043); BLAGNY SUR VINGEANNE (21079); BLAISY BAS (21080); BLAISY HAUT (21081); BLAMONT (25063); BLANCEY (21082); BLANNAY (89044); BLANOT (21083); BLANOT (71039); BLANZY (71040); BLARIANS (25065); BLEIGNY LE CARREAU (89045); BLENEAU (89046); BLETTERANS (39056); BLIGNY LE SEC (21085); BLIGNY LES BEAUNE (21086); BLIGNY SUR OUCHE (21087); BLISMES (58034); BLOIS SUR SEILLE (39057); BLONDEFONTAINE (70074); BLUSSANGEAUX (25066); BLUSSANS (25067); BLYE (39058); BOEURS EN OTHE (89048); BOIS D AMONT (39059); BOIS D ARCY (89049); BOIS DE GAND (39060); BOIS SAINTE MARIE (71041); BOISSIA (39061); BOISSIERE (39062); BOLANDOZ (25070); BONA (58035); BONBOILLON (70075); BONCOURT LE BOIS (21088); BONDEVAL (25071); BONLIEU (39063); BONNAL (25072); BONNARD (89050); BONNAY (25073); BONNAY (71042); BONNEFONTAINE (39065); BONNENCONTRE (21089); BONNETAGE (25074); BONNEVAUX (25075); BONNEVENT VELLOREILLE (70076); BORDES (71043); BORDES (89051); BOREY (70077); BORNAY (39066); BORON (90014); BOSJEAN (71044); BOSSE (25077); BOTANS (90015); BOUCHOUX (39068); BOUCLANS (25078); BOUDREVILLE (21090); BOUGEY (70078); BOUGNON (70079); BOUHANS (71045); BOUHANS ET FEURG (70080); BOUHANS LES LURE (70081); BOUHANS LES MONTBOZON (70082); BOUHEY (21091); BOUHY (58036); BOUILLAND (21092); BOUIX (21093); BOUJAILLES (25079); BOULAYE (71046); BOULIGNEY (70083); BOULOT (70084); BOULT (70085); BOURBERAIN (21094); BOURBEVELLE (70086); BOURBON LANCY (71047); BOURG DE SIROD (39070); BOURG LE COMTE (71048); BOURG SOUS CHATELET (90016); BOURGUIGNON (25082); BOURGUIGNON LES CONFLANS (70087); BOURGUIGNON LES LA CHARITE (70088); BOURGUIGNON LES MOREY (70089); BOURGVILAIN (71050); BOURNOIS (25083); BOUROGNE (90017); BOURSIERES (70090); BOUSSELANGE (21095); BOUSSENOIS (21096); BOUSSERAUCOURT (70091); BOUSSEY (21097); BOUSSIERES (25084); BOUVERANS (25085); BOUX SOUS SALMAISE (21098); BOUZE LES BEAUNE (21099); BOUZERON (71051); BOYER (71052); BRACON (39072); BRAGNY SUR SAONE (71054); BRAILLANS (25086); BRAIN (21100); BRAINANS (39073); BRANCHES (89053); BRANGES (71056); BRANNAY (89054); BRANNE (25087); BRANS (39074); BRASSY (58037); BRAUX (21101); BRAY (71057); BRAZEY EN MORVAN (21102); BRAZEY EN PLAINE (21103); BREBOTTE (90018); BRECONCHAUX (25088); BREMONDANS (25089); BREMUR ET VAUROIS (21104); BRERES (25090); BRESEUX (25091); BRESILLEY (70092); BRESSE SUR GROSNE (71058); BRESSEY SUR TILLE (21105); BRETAGNE (90019); BRETENIERE (21106); BRETENIERE (25092); BRETENIERE (39076); BRETENIERES (39077); BRETIGNY

Annexe 1 : liste des communes éligibles (classées par ordre alphabétique)

ABBANS DESSOUS (25001); ABBANS DESSUS (25002); ABBENANS (25003); ABBEVILLERS (25004); ABELCOURT (70001); ABERGEMENT DE CUISERY (71001); ABERGEMENT LA RONCE (39001); ABERGEMENT LE GRAND (39002); ABERGEMENT LE PETIT (39003); ABERGEMENT LES THESY (39004); ABERGEMENT SAINTE COLOMBE (71002); ABONCOURT GESINCOURT (70002); ACCOLANS (25005); ACHEY (70003); ACHUN (58001); ADAM LES PASSAVANT (25006); ADAM LES VERCEL (25007); ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE (70004); AGENCOURT (21001); AGEY (21002); AHUY (21003); AIBRE (25008); AIGLEPIERRE (39006); AIGNAY LE DUC (21004); AIGREMONT (89002); AILLEVANS (70005); AILLEVILLERS ET LYAUMONT (70006); AILLONCOURT (70007); AINVELLE (70008); AISEREY (21005); AISEY ET RICHECOURT (70009); AISEY SUR SEINE (21006); AISSEY (25009); AISY SOUS THIL (21007); AISY SUR ARMANCON (89004); ALAINCOURT (70010); ALIEZE (39007); ALISE SAINTE REINE (21008); ALLENJOIE (25011); ALLEREY (21009); ALLEREY SUR SAONE (71003); ALLEROT (71004); ALLIES (25012); ALLIGNY COSNE (58002); ALLIGNY EN MORVAN (58003); ALLONDANS (25013); ALLUY (58004); ALOXE CORTON (21010); ALUZE (71005); AMAGE (70011); AMAGNEY (25014); AMANCE (70012); AMANCEY (25015); AMANGE (39008); AMANZE (71006); AMATHAY VESIGNEUX (25016); AMAZY (58005); AMBIEVILLERS (70013); AMBLANS ET VELOTTE (70014); AMEUGNY (71007); AMONCOURT (70015); AMONDANS (25017); AMONT ET EFFRENEY (70016); AMPILLY LE SEC (21012); AMPILLY LES BORDES (21011); ANCEY (21013); ANCHENONCOURT ET CHAZEL (70017); ANCIER (70018); ANCY LE FRANC (89005); ANCY LE LIBRE (89006); ANDELARRE (70019); ANDELARROT (70020); ANDELNANS (90001); ANDELOT EN MONTAGNE (39009); ANDELOT MORVAL (39010); ANDORNAY (70021); ANDRYES (89007); ANGELY (89008); ANGEOT (90002); ANGIREY (70022); ANGLURE SOUS DUN (71008); ANJEUX (70023); ANJOUTEY (90003); ANLEZY (58006); ANNAY (58007); ANNAY LA COTE (89009); ANNAY SUR SEREIN (89010); ANNEOT (89011); ANNOIRE (39011); ANNOUX (89012); ANOST (71009); ANTEUIL (25018); ANTHEUIL (21014); ANTHIEN (58008); ANTIGNY LA VILLE (21015); ANTULLY (71010); ANZY LE DUC (71011); APPENANS (25019); APPOIGNY (89013); APREMONT (70024); ARBECEY (70025); ARBOIS (39013); ARBOUANS (25020); ARBOURSE (58009); ARC ET SENANS (25021); ARC LES GRAY (70026); ARC SOUS CICON (25025); ARC SOUS MONTENOT (25026); ARC SUR TILLE (21021); ARCEAU (21016); ARCENANT (21017); ARCES DILO (89014); ARCEY (21018); ARCEY (25022); ARCHELANGE (39014); ARCON (25024); ARCONCEY (21020); ARCY SUR CURE (89015); ARDON (39015); ARESCHES (39586); ARGENTENAY (89016); ARGENTEUIL SUR ARMANCON (89017); ARGIESANS (90004); ARGILLIERES (70027); ARGILLY (21022); ARINTHOD (39016); ARLAY (39017); ARLEUF (58010); ARMEAU (89018); ARMES (58011); ARNAY LE DUC (21023); ARNAY SOUS VITTEAUX (21024); AROMAS (39018); AROZ (70028); ARPENANS (70029); ARQUIAN (58012); ARRANS (21025); ARSANS (70030); ARSURE ARSURETTE (39020); ARSURES (39019); ARTAIX (71012); ARTHEL (58013); ARTHONNAY (89019); ARZEMBOUY (58014); ASNAN (58015); ASNANS BEAUVOISIN (39022); ASNIERES EN MONTAGNE (21026); ASNIERES LES DIJON (21027); ASNIERES SOUS BOIS (89020); ASNOIS (58016); ASQUINS (89021); ATHEE (21028); ATHESANS ETROITEFONTAINE (70031); ATHIE (21029); ATHIE (89022); ATTRICOURT (70032); AUBAINE (21030); AUBIGNY EN PLAINE (21031); AUBIGNY LA RONCE (21032); AUBIGNY LES SOMBERNON (21033); AUBONNE (25029); AUDELANGE (39024); AUDEUX (25030); AUDINCOURT (25031); AUGEA (39025); AUGERANS (39026); AUGICOURT (70035); AUGISEY (39027); AUGY (89023); AULX LES CROMARY (70036); AUMONT (39028); AUMUR (39029); AUNAY EN BAZOIS (58017); AUTECHAUX (25032); AUTECHAUX ROIDE (25033); AUTET (70037); AUTHIOU (58018); AUTHOISON (70038); AUTHUME (39030); AUTHUMES (71013); AUTOREILLE (70039); AUTRECHENE (90082); AUTREY LE VAY (70042); AUTREY LES CERRE (70040); AUTREY LES GRAY (70041); AUTRICOURT (21034); AUTUN (71014); AUVET ET LA CHAPELOTTE (70043); AUVILLARS SUR SAONE (21035); AUXANGE (39031); AUXANT (21036); AUXELLES BAS (90005); AUXELLES HAUT (90006); AUXERRE (89024); AUXEY DURESSSES (21037); AUXON (70044); AUXONNE (21038); AUXONS (25035); AUXY (71015); AVALLON (89025); AVANNE AVENEY (25036); AVELANGES (21039); AVIGNON LES SAINT CLAUDE (39032); AVILLEY (25038); AVOSNES (21040); AVOT (21041); AVOUDREY (25039); AVREE (58019); AVRIGNEY VIREY (70045); AVRIL SUR LOIRE (58020); AYNANS (70046); AZE (71016); AZY LE VIF (58021); BADEVEL (25040); BAGNEAUX (89027); BAGNOT (21042); BAINES (70047); BAINNEUX LES JUIFS (21043); BALAISEAUX (39034); BALANOD (39035); BALLORE (71017); BALOT (21044); BANNANS (25041); BANS (39037); BANTANGES (71018); BANVILLARS (90007); BAON (89028); BARBIREY SUR OUCHE (21045); BARBOUX (25042); BARD LE REGULIER (21046); BARD LES EPOISSES (21047); BARD LES PESMES (70048); BAREZIA SUR L AIN (39038); BARGES (21048); BARGES (70049); BARIZEY (71019); BARJON (21049); BARNAY (71020); BARON (71021); BARRE (39039); BARRE (70050); BARRETAINE (39040); BART (25043); BARTHERANS (25044); BASSE VAIVRE (70051); BASSIGNEY

(25093); BRETIGNEY NOTRE DAME (25094); BRETIGNY (21107); BRETONVILLERS (25095); BREUCHES (70093); BREUCHOTTE (70094); BREUGNON (58038); BREUIL (71059); BREUREY LES FAVERNEY (70095); BREVANS (39078); BREVES (58039); BREVILLIERS (70096); BREY ET MAISON DU BOIS (25096); BRIANNY (21108); BRIANT (71060); BRIAUCOURT (70097); BRIENNE (71061); BRIENON SUR ARMANCON (89055); BRINAY (58040); BRINON SUR BEUVRON (58041); BRIOD (39079); BRION (71062); BRION (89056); BRION SUR OURCE (21109); BROCHON (21110); BROGNARD (25097); BROGNON (21111); BROIN (21112); BROINDON (21113); BROISSIA (39080); BROSSES (89057); BROTTÉ LES LUXEUIL (70098); BROTTÉ LES RAY (70099); BROYE (71063); BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY (70101); BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE (70100); BRUAILLES (71064); BRUSSEY (70102); BRUYERE (70103); BUC (90020); BUCEY LES GY (70104); BUCEY LES TRAVES (70105); BUFFARD (25098); BUFFIERES (71065); BUFFIGNECOURT (70106); BUFFON (21114); BUGNY (25099); BULCY (58042); BULLE (25100); BUNCEY (21115); BURE LES TEMPLIERS (21116); BURGILLE (25101); BURGUY (71066); BURNAND (71067); BURNEVILLERS (25102); BURZY (71068); BUSSEAUT (21117); BUSSEROTTE ET MONTENAILLE (21118); BUSSIERE SUR OUCHE (21120); BUSSIERES (21119); BUSSIERES (70107); BUSSIERES (71069); BUSSIERES (89058); BUSSY EN OTHE (89059); BUSSY LA PESLE (21121); BUSSY LA PESLE (58043); BUSSY LE GRAND (21122); BUSSY LE REPOS (89060); BUSY (25103); BUTHIERS (70109); BUTTEAUX (89061); BUVILLY (39081); BUXEROLLES (21123); BUXY (71070); BY (25104); BYANS SUR DOUBS (25105); CADEMENE (25106); CALMOUTIER (70111); CARISEY (89062); CELLE EN MORVAN (71509); CELLE SAINT CYR (89063); CELLE SUR LOIRE (58044); CELLE SUR NIEVRE (58045); CEMBOING (70112); CENANS (70113); CENDRECOURT (70114); CENDREY (25107); CENSEAU (39083); CENSEREY (21124); CENSY (89064); CERCY LA TOUR (58046); CERILLY (21125); CERILLY (89065); CERISIERS (89066); CERNANS (39084); CERNAY L EGLISE (25108); CERNIEBAUD (39085); CERNON (39086); CERON (71071); CERRE LES NOROY (70115); CERSOT (71072); CERVON (58047); CESANCEY (39088); CESSEY (25109); CESSEY SUR TILLE (21126); CESSY LES BOIS (58048); CEZY (89067); CHABLIS (89068); CHAFFOIS (25110); CHAGEY (70116); CHAGNY (71073); CHAIGNAY (21127); CHAILLEUSE (39021); CHAILLEY (89069); CHAILLY SUR ARMANCON (21128); CHAINEE DES COUPIS (39090); CHAINTRE (71074); CHALAUX (58049); CHALESMES (39091); CHALEZE (25111); CHALEZEULE (25112); CHALLEMENT (58050); CHALLUY (58051); CHALMOUX (71075); CHALON SUR SAONE (71076); CHALONVILLARS (70117); CHAMBAIN (21129); CHAMBEIRE (21130); CHAMBERIA (39092); CHAMBILLY (71077); CHAMBLANC (21131); CHAMBLAY (39093); CHAMBOEUF (21132); CHAMBOLLE MUSIGNY (21133); CHAMBORNAY LES BELLEVAUX (70118); CHAMBORNAY LES PIN (70119); CHAMESEY (25113); CHAMESOL (25114); CHAMESSON (21134); CHAMILLY (71078); CHAMOLE (39094); CHAMOUX (89071); CHAMP D OISEAU (21137); CHAMPAGNAT (71079); CHAMPAGNE SUR LOUE (39095); CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21135); CHAMPAGNEY (25115); CHAMPAGNEY (39096); CHAMPAGNEY (70120); CHAMPAGNOLE (39097); CHAMPAGNY (21136); CHAMPAGNY SOUS UXELLES (71080); CHAMPALLEMENT (58052); CHAMPCEVRAIS (89072); CHAMPDIVERS (39099); CHAMPDOTRE (21138); CHAMPEAU EN MORVAN (21139); CHAMPEY (70121); CHAMPFORGEUIL (71081); CHAMPIGNELLES (89073); CHAMPIGNOLLES (21140); CHAMPIGNY (89074); CHAMPLAY (89075); CHAMPLECY (71082); CHAMPLEMY (58053); CHAMPLIN (58054); CHAMPLITTE (70122); CHAMPLIVE (25116); CHAMPLOST (89076); CHAMPOUX (25117); CHAMPRENAULT (21141); CHAMPROUGIER (39100); CHAMPS SUR YONNE (89077); CHAMPTONNAY (70124); CHAMPVANS (39101); CHAMPVANS (70125); CHAMPVANS LES MOULINS (25119); CHAMPVERT (58055); CHAMPVOUX (58056); CHAMVRES (89079); CHANCEAUX (21142); CHANCEY (70126); CHANCIA (39102); CHANES (71084); CHANGE (71085); CHANGY (71086); CHANNAY (21143); CHANTENAY SAINT IMBERT (58057); CHANTES (70127); CHANTRANS (25120); CHAPAIZE (71087); CHAPELLE AU MANS (71088); CHAPELLE D HUIN (25122); CHAPELLE DE BRAGNY (71089); CHAPELLE DE GUINCHAY (71090); CHAPELLE DES BOIS (25121); CHAPELLE DU MONT DE FRANCE (71091); CHAPELLE LES LUXEUIL (70128); CHAPELLE NAUDE (71092); CHAPELLE SAINT ANDRE (58058); CHAPELLE SAINT QUILLAIN (70129); CHAPELLE SAINT SAUVEUR (71093); CHAPELLE SOUS BRANCON (71094); CHAPELLE SOUS DUN (71095); CHAPELLE SOUS UCHON (71096); CHAPELLE SUR FURIEUSE (39103); CHAPELLE SUR OREUSE (89080); CHAPELLE THECLE (71097); CHAPELLE VAUPELTEIGNE (89081); CHAPELLE VOLAND (39104); CHAPOIS (39105); CHARBONNAT (71098); CHARBONNIERES (71099); CHARBUY (89083); CHARCENNE (70130); CHARCHILLA (39106); CHARCIER (39107); CHARDONNAY (71100); CHARENCEY (21144); CHARENCEY (39108); CHARENTENAY (89084); CHARETTE VARENNES (71101); CHAREZIER (39109); CHARGEY LES GRAY (70132); CHARGEY LES PORT (70133); CHARIEZ (70134); CHARIGNY (21145); CHARITE SUR LOIRE (58059); CHARMAUVILLERS (25124); CHARME (39110); CHARMEE (71102); CHARMES (21146); CHARMES SAINT VALBERT (70135); CHARMOILLE (25125); CHARMOILLE (70136); CHARMOIS (90021); CHARMOY (71103); CHARMOY (89085); CHARNAY (25126); CHARNAY LES CHALON (71104); CHARNAY LES MACON (71105); CHARNOD (39111); CHARNY (21147); CHARNY OREE DE

PUISAYE (89086); CHAROLLES (71106); CHARQUEMONT (25127); CHARRECEY (71107); CHARREY SUR SAONE (21148); CHARREY SUR SEINE (21149); CHARRIN (58060); CHASNAY (58061); CHASSAGNE (39112); CHASSAGNE MONTRACHET (21150); CHASSAGNE SAINT DENIS (25129); CHASSAL MOLINGES (39339); CHASSELAS (71108); CHASSEY (21151); CHASSEY LE CAMP (71109); CHASSEY LES MONTBOZON (70137); CHASSEY LES SCEY (70138); CHASSIGNELLES (89087); CHASSIGNY SOUS DUN (71110); CHASSY (71111); CHASSY (89088); CHASTELLUX SUR CURE (89089); CHATEAU (71112); CHATEAU CHALON (39114); CHATEAU CHINON (CAMPAGNE) (58063); CHATEAU CHINON (VILLE) (58062); CHATEAUNEUF (21152); CHATEAUNEUF (71113); CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS (58064); CHATEAUVIEUX LES FOSSES (25130); CHATEL CENSOIR (89091); CHATEL DE JOUX (39118); CHATEL GERARD (89092); CHATEL MORON (71115); CHATELAINE (39116); CHATELAY (39117); CHATELBLANC (25131); CHATELEY (39119); CHATELLENOT (21153); CHATELNEUF (39120); CHATENAY (71116); CHATENAY (70140); CHATENOIS (39121); CHATENOIS (70141); CHATENOIS LES FORGES (90022); CHATENAY EN BRESSE (71117); CHATENAY LE ROYAL (71118); CHATILLON (39122); CHATILLON EN BAZOIS (58065); CHATILLON GUY TTE (25132); CHATILLON LE DUC (25133); CHATILLON SUR LISON (25134); CHATILLON SUR SEINE (21154); CHATIN (58066); CHAUCENNE (25136); CHAUDENAY (71119); CHAUDENAY LA VILLE (21155); CHAUDENAY LE CHATEAU (21156); CHAUFFAILLES (71120); CHAUGEY (21157); CHAULGNES (58067); CHAUMARD (58068); CHAUME (21159); CHAUME ET COURCHAMP (21158); CHAUME LES BAIGNEUX (21160); CHAUMERCENNE (70142); CHAUMERGY (39124); CHAUMONT (89093); CHAUMONT LE BOIS (21161); CHAUMOT (58069); CHAUMOT (89094); CHAUMUSSE (39126); CHAUSSENANS (39127); CHAUSSIN (39128); CHAUVIREY LE CHATEL (70143); CHAUVIREY LE VIEIL (70144); CHAUX (21162); CHAUX (25139); CHAUX (71121); CHAUX (90023); CHAUX CHAMPAGNY (39133); CHAUX DES CROTENAY (39129); CHAUX DU DOMBIEF (39131); CHAUX EN BRESSE (39132); CHAUX LA LOTIERE (70145); CHAUX LES PASSAVANT (25141); CHAUX LES PORT (70146); CHAUX NEUVE (25142); CHAVANATTE (90024); CHAVANNE (70147); CHAVANNES LES GRANDS (90025); CHAVERIA (39134); CHAY (25143); CHAZEUIL (21163); CHAZEUIL (58070); CHAZILLY (21164); CHAZOT (25145); CHEILLY LES MARANGES (71122); CHEMAUDIN ET VAUX (25147); CHEMENOT (39136); CHEMILLY (70148); CHEMILLY SUR SEREIN (89095); CHEMILLY SUR YONNE (89096); CHEMIN (39138); CHEMIN D AISEY (21165); CHENALOTTE (25148); CHENAY LE CHATEL (71123); CHENE BERNARD (39139); CHENE SEC (39140); CHENEBIER (70149); CHENECEY BUILLON (25149); CHENEVREY ET MOROGNE (70150); CHENEY (89098); CHENOVE (21166); CHENOVES (71124); CHENY (89099); CHERIZET (71125); CHEROY (89100); CHEU (89101); CHEUGE (21167); CHEVAGNY LES CHEVRIERES (71126); CHEVAGNY SUR GUYE (71127); CHEVANNAY (21168); CHEVANNES (21169); CHEVANNES (89102); CHEVANNES CHANGY (58071); CHEVENON (58072); CHEVIGNEY (70151); CHEVIGNEY LES VERCEL (25151); CHEVIGNEY SUR L OGNON (25150); CHEVIGNY (39141); CHEVIGNY EN VALIERE (21170); CHEVIGNY SAINT SAUVEUR (21171); CHEVILLOTTE (25152); CHEVREAUX (39142); CHEVREMONT (90026); CHEVROCHES (58073); CHEVROTAINE (39143); CHEVROZ (25153); CHICHEE (89104); CHICHERY (89105); CHIDDES (58074); CHIDDES (71128); CHILLE (39145); CHILLY LE VIGNOBLE (39146); CHILLY SUR SALINS (39147); CHISSEY EN MORVAN (71129); CHISSEY LES MACON (71130); CHISSEY SUR LOUE (39149); CHITRY (89108); CHITRY LES MINES (58075); CHIVRES (21172); CHOISEY (39150); CHOREY LES BEAUNE (21173); CHOUGNY (58076); CHOUX (39151); CHOUZELOT (25154); CHOYE (70152); CIEL (71131); CIEZ (58077); CINTREY (70153); CIREY (70154); CIREY LES PONTAILLER (21175); CIRY LE NOBLE (71132); CITERS (70155); CITEY (70156); CIVRY EN MONTAGNE (21176); CIZE (39153); CIZELY (58078); CLAIREGOUTTE (70157); CLAIRVAUX LES LACS (39154); CLAMECY (58079); CLAMEREY (21177); CLANS (70158); CLAYETTE (71133); CLENAY (21179); CLERIMOIS (89111); CLERON (25155); CLERY (21180); CLESSE (71135); CLESSY (71136); CLOMOT (21181); CLUCY (39155); CLUNY (71137); CLUSE ET MIJOUX (25157); CLUX VILLENEUVE (71578); COGNA (39156); COGNIERES (70159); COISERETTE (39157); COISEVAUX (70160); COLLAN (89112); COLLANCELLE (58080); COLLEMIERS (89113); COLLONGE EN CHAROLLAIS (71139); COLLONGE LA MADELEINE (71140); COLLONGES ET PREMIERES (21183); COLLONGES LES BEVY (21182); COLMERY (58081); COLOMBE LES VESOUL (70162); COLOMBIER (21184); COLOMBIER (70163); COLOMBIER EN BRIONNAIS (71141); COLOMBIER FONTAINE (25159); COLOMBOTTE (70164); COLONNE (39159); COMBEAUFONTAINE (70165); COMBERJON (70166); COMBERTAULT (21185); COMBES (25160); COMBLANCHIEN (21186); COMELLE (71142); COMMARIN (21187); COMMENAILLES (39160); COMPIGNY (89115); CONDAL (71143); CONDAMINE (39162); CONDES (39163); CONFLANDEY (70167); CONFLANS SUR LANTERNE (70168); CONFRACOURT (70169); CONLIEGE (39164); CONSOLATION MAISONNETTES (25161); CONTE (39165); CONTREGLISE (70170); CORANCY (58082); CORBENAY (70171); CORBERON (21189); CORBIERE (70172); CORBIGNY (58083); CORCELLE MIESLOT (25163); CORCELLES FERRIERES (25162); CORCELLES LES ARTS (21190); CORCELLES LES CITEAUX (21191); CORCELLES LES MONTS (21192); CORCONDRAZ (25164); CORDESSE (71144); CORDONNET (70174); CORGENGOUX (21193); CORGOLOIN (21194); CORMATIN (71145); CORMOT VAUCHIGNON (21195); CORNANT (89116); CORNOD (39166); CORNOT (70175); CORPEAU (21196); CORPOYER LA CHAPELLE (21197); CORRAVILLERS (70176); CORRE (70177); CORROMBLES (21198); CORSAINT (21199); CORTAMBERT (71146); CORTEVAIX (71147); CORVOL D EMBERNARD (58084); CORVOL L ORGUEILLEUX (58085); COSGES (39167); COSNE COURS SUR LOIRE (58086); COSSAYE (58087); COTE (70178); COTEAUX DU LIZON (39491); COTEBRUNE (25166); COUBLANC

(71148); COUCHES (71149); COUCHEY (21200); COULANGERON (89117); COULANGES LA VINEUSE (89118); COULANGES LES NEVERS (58088); COULANGES SUR YONNE (89119); COULEVON (70179); COULMIER LE SEC (21201); COULOURS (89120); COULOUTRE (58089); COUR SAINT MAURICE (25173); COURBAN (21202); COURBETTE (39168); COURBOUZON (39169); COURCELLES (25171); COURCELLES (58090); COURCELLES (90027); COURCELLES FREMOY (21203); COURCELLES LES MONTBARD (21204); COURCELLES LES MONTBELIARD (25170); COURCELLES LES SEMUR (21205); COURCHAPON (25172); COURCHATON (70180); COURCUIRE (70181); COURGENAY (89122); COURGIS (89123); COURLANS (39170); COURLAOUX (39171); COURLON (21207); COURLON SUR YONNE (89124); COURMONT (70182); COURSON LES CARRIERES (89125); COURTEFONTAINE (25174); COURTEFONTAINE (39172); COURTELEVANT (90028); COURTESOULT ET GATEY (70183); COURTETAINE ET SALANS (25175); COURTIIVRON (21208); COURTOIN (89126); COURTOIS SUR YONNE (89127); COURVIERES (25176); COUSANCE (39173); COUTARNOUX (89128); COUTERNON (21209); COUTHENANS (70184); COYRIERE (39174); COYRON (39175); CRAIN (89129); CRAMANS (39176); CRANS (39178); CRAVANCHE (90029); CREANCEY (21210); CRECEY SUR TILLE (21211); CRECHES SUR SAONE (71150); CRENANS (39179); CREOT (71151); CREPAND (21212); CRESANCEY (70185); CRESSIA (39180); CRESSY SUR SOMME (71152); CREUSE (70186); CREUSOT (71153); CREVANS ET LA CHAPELLE LES GRANGES (70187); CREVENEY (70188); CRISSEY (39182); CRISSEY (71154); CROIX (90030); CROMARY (70189); CRONAT (71155); CROSEY LE GRAND (25177); CROSEY LE PETIT (25178); CROTENAY (39183); CROUZET (25179); CROUZET MIGETTE (25180); CROZETS (39184); CRUGEY (21214); CRUX LA VILLE (58092); CRUZILLE (71156); CRUZY LE CHATEL (89131); CRY (89132); CUBRIAL (25181); CUBRY (25182); CUBRY LES FAVERNEY (70190); CUDOT (89133); CUGNEY (70192); CUISEAUX (71157); CUISEREY (21215); CUISERY (71158); CUISIA (39185); CULETRE (21216); CULLES LES ROCHES (71159); CULT (70193); CUNCY LES VARZY (58093); CUNELIERES (90031); CURBIGNY (71160); CURDIN (71161); CURGY (71162); CURLEY (21217); CURTIL SAINT SEINE (21218); CURTIL SOUS BUFFIERES (71163); CURTIL SOUS BURNAND (71164); CURTIL VERGY (21219); CUSANCE (25183); CUSE ET ADRISANS (25184); CUSSEY LES FORGES (21220); CUSSEY SUR L OGNON (25186); CUSSEY SUR LISON (25185); CUSSY EN MORVAN (71165); CUSSY LA COLONNE (21221); CUSSY LE CHATEL (21222); CUSSY LES FORGES (89134); CUVE (70194); CUVIER (39187); CUY (89136); CUZY (71166); DAIX (21223); DAMBELIN (25187); DAMBENOIS (25188); DAMBENOIT LES COLOMBE (70195); DAMEREY (71167); DAMMARTIN LES TEMPLIERS (25189); DAMMARTIN MARPAIN (39188); DAMPARIS (39189); DAMPIERRE (39190); DAMPIERRE EN BRESSE (71168); DAMPIERRE EN MONTAGNE (21224); DAMPIERRE ET FLEE (21225); DAMPIERRE LES BOIS (25190); DAMPIERRE LES CONFLANS (70196); DAMPIERRE SOUS BOUHY (58094); DAMPIERRE SUR LE DOUBS (25191); DAMPIERRE SUR LINOTTE (70197); DAMPIERRE SUR SALON (70198); DAMPIOUX (25192); DAMPRICHARD (25193); DAMPVALLEY LES COLOMBE (70199); DAMPVALLEY SAINT PANCRAS (70200); DANJOUTIN (90032); DANNEMARIE (25194); DANNEMARIE SUR CRETE (25195); DANNEMOINE (89137); DARBONNAY (39191); DARCEY (21226); DAROIS (21227); DASLE (25196); DAVAYE (71169); DECIZE (58095); DELAIN (70201); DELLE (90033); DELUZ (25197); DEMANGEVELLE (70202); DEMIE (70203); DEMIGNY (71170); DENEVRE (70204); DENEZIERES (39192); DENNEVEY (71171); DENNEY (90034); DESANDANS (25198); DESCHAUX (39193); DESERVILLERS (25199); DESNES (39194); DETAIN ET BRUANT (21228); DETTEY (71172); DEUX FAYS (39196); DEUX RIVIERES (89130); DEVAY (58096); DEVECEY (25200); DEVROUZE (71173); DEZIZE LES MARANGES (71174); DIANCEY (21229); DICONNE (71175); DIENAY (21230); DIENNES AUBIGNY (58097); DIGES (89139); DIGNA (39197); DIGOIN (71176); DIJON (21231); DIROL (58098); DISSANGIS (89141); DIXMONT (89142); DOLE (39198); DOLLOT (89143); DOMATS (89144); DOMBLANS (39199); DOMECEY SUR CURE (89145); DOMECEY SUR LE VAULT (89146); DOMMARTIN (25201); DOMMARTIN (58099); DOMMARTIN LES CUISEAUX (71177); DOMPIERRE EN MORVAN (21232); DOMPIERRE LES ORMES (71178); DOMPIERRE LES TILLEULS (25202); DOMPIERRE SOUS SANVIGNES (71179); DOMPIERRE SUR MONT (39200); DOMPIERRE SUR NIEVRE (58101); DOMPREL (25203); DONZY (58102); DONZY LE PERTUIS (71181); DORANS (90035); DORNECY (58103); DORNES (58104); DOUBS (25204); DOUCIER (39201); DOURNON (39202); DOYE (39203); DRACY (89147); DRACY LE FORT (71182); DRACY LES COUCHES (71183); DRACY SAINT LOUP (71184); DRAMBON (21233); DRAMELAY (39204); DREE (21234); DRUY PARIGNY (58105); DRUYES LES BELLES FONTAINES (89148); DUESME (21235); DUN LES PLACES (58106); DUN SUR GRANDRY (58107); DUNG (25207); DURNES (25208); DYE (89149); DYO (71185); EBATY (21236); ECHALOT (21237); ECHANNAY (21238); ECHAVANNE (70205); ECHAY (25209); ECHENANS (25210); ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS (70206); ECHENON (21239); ECHENOZ LA MELINE (70207); ECHENOZ LE SEC (70208); ECHEVANNES (21240); ECHEVANNES (25211); ECHEVRONNE (21241); ECHIGEY (21242); ECLANS NENON (39205); ECLEUX (39206); ECOLE VALENTIN (25212); ECORCES (25213); ECOT (25214); ECOUVOTTE (25215); ECRILLE (39207); ECROMAGNY (70210); ECUELLE (70211); ECUELLES (71186); ECUISSES (71187); ECURCEY (25216); ECUTIGNY (21243); EGLENY (89150); EGRISSELLES LE BOCAGE (89151); EGUENIGUE (90036); EGUILLY (21244); EHUNS (70213); ELOIE (90037); EMAGNY (25217); EMPURY (58108); ENTRAINS SUR NOHAIN (58109); ENTRE DEUX MONTS (39208); EPAGNY (21245); EPENOUSE (25218); EPENOY (25219); EPERNAY SOUS GEVREY (21246); EPERTULLY (71188); EPERVANS (71189); EPEUGNEY (25220); EPINAC (71190); EPINEAU LES VOVES (89152); EPINEUIL (89153); EPIRY (58110); EPOISSES (21247); EQUEVILLEY (70214); EQUEVILLON (39210); ERINGES (21248); ERREVET (70215); ESBARRES (21249); ESBOZ BREST (70216); ESCAMPS (89154); ESCOLIVES SAINTE CAMILLE

(89155); ESMOULIERES (70217); ESMOULINS (70218); ESNANS (25221); ESNON (89156); ESPRELS (70219); ESSARDS TAIGNEVAUX (39211); ESSAROIS (21250); ESSERT (90039); ESSERTENNE (71191); ESSERTENNE ET CECEY (70220); ESSERVAL TARTRE (39214); ESSEY (21251); ETAIS (21252); ETAIS LA SAUVIN (89158); ETALANS (25222); ETALANTE (21253); ETANG SUR ARROUX (71192); ETANG VERGY (21254); ETAULE (89159); ETAULES (21255); ETERNOZ (25223); ETEVAUX (21256); ETIGNY (89160); ETIVAL (39216); ETIVEY (89161); ETOBON (70221); ETOILE (39217); ETORMAY (21257); ETOUVANS (25224); ETRABONNE (25225); ETRAPPE (25226); ETRAY (25227); ETRELLES ET LA MONTBLEUSE (70222); ETRÉPIGNEY (39218); ETRIGNY (71193); ETROCHEY (21258); ETUEFFONT (90041); ETUPES (25228); ETUZ (70224); EVANS (39219); EVETTE SALBERT (90042); EVILLERS (25229); EVRY (89162); EXINCOURT (25230); EYSSON (25231); FACHIN (58111); FAHY LES AUTREY (70225); FAIMBE (25232); FAIN LES MONTBARD (21259); FAIN LES MOUTIERS (21260); FALLERANS (25233); FALLETANS (39220); FALLON (70226); FARGES LES CHALON (71194); FARGES LES MACON (71195); FAUCOGNEY ET LA MER (70227); FAUVERNEY (21261); FAVERNEY (70228); FAVEROIS (90043); FAVEROLLES LES LUCEY (21262); FAVIERE (39221); FAY (71196); FAY EN MONTAGNE (39222); FAYMONT (70229); FECHÉ L EGLISE (90045); FEDRY (70230); FELON (90044); FENAY (21263); FERMETE (58112); FERRIERES LE LAC (25234); FERRIERES LES BOIS (25235); FERRIERES LES RAY (70231); FERRIERES LES SCEY (70232); FERTANS (25236); FERTE (39223); FERTE LOUPIERE (89163); FERTREVE (58113); FESCHES LE CHATEL (25237); FESSEVILLERS (25238); FESSEY (70233); FESTIGNY (89164); FETE (21264); FEULE (25239); FIED (39225); FILAIN (70234); FINS (25240); FIXIN (21265); FLACEY (21266); FLACEY EN BRESSE (71198); FLACY (89165); FLAGEY (25241); FLAGEY ECHEZEAUX (21267); FLAGEY LES AUXONNE (21268); FLAGEY RIGNEY (25242); FLAGY (70235); FLAGY (71199); FLAMMERANS (21269); FLANGEBOUCHE (25243); FLAVIGNEROT (21270); FLAVIGNY SUR OZERAIN (21271); FLETY (58114); FLEUREY (25244); FLEUREY LES FAVERNEY (70236); FLEUREY LES LAVONCOURT (70237); FLEUREY LES SAINT LOUP (70238); FLEUREY SUR OUCHE (21273); FLEURVILLE (71591); FLEURY LA MONTAGNE (71200); FLEURY LA VALLEE (89167); FLEURY SUR LOIRE (58115); FLEY (71201); FLEYS (89168); FLEZ CUZY (58116); FLOGNY LA CHAPELLE (89169); FLORIMONT (90046); FOISSY (21274); FOISSY LES VEZELAY (89170); FOISSY SUR VANNE (89171); FONCEGRIVE (21275); FONCINE LE BAS (39227); FONCINE LE HAUT (39228); FONDREMAND (70239); FONTAIN (25245); FONTAINE (90047); FONTAINE FRANCAISE (21277); FONTAINE LA GAILLARDE (89172); FONTAINE LES CLERVAL (25246); FONTAINE LES DIJON (21278); FONTAINE LES LUXEUIL (70240); FONTAINEBRUX (39229); FONTAINES (71202); FONTAINES (89173); FONTAINES EN DUESMOIS (21276); FONTAINES LES SECHES (21279); FONTANGY (21280); FONTENAY (71203); FONTENAY PRES CHABLIS (89175); FONTENAY PRES VEZELAY (89176); FONTENAY SOUS FOURONNES (89177); FONTENELLE (21281); FONTENELLE (90048); FONTENELLE MONTBY (25247); FONTENELLES (25248); FONTENOIS LA VILLE (70242); FONTENOIS LES MONTBOZON (70243); FONTENOTTE (25249); FONTENOY (89179); FONTENU (39230); FORLEANS (21282); FORT DU PLASNE (39232); FOUCHECOURT (70244); FOUCHERANS (39233); FOUCHERES (89180); FOUGEROLLES SAINT VALBERT (70245); FOULENAY (39234); FOURBANNE (25251); FOURCATIER ET MAISON NEUVE (25252); FOURCHAMBAULT (58117); FOURG (25253); FOURGS (25254); FOURNAUDIN (89181); FOURNET BLANCHEROCHE (25255); FOURNETS LUISANS (25288); FOURONNES (89182); FOURS (58118); FOUSSEMAGNE (90049); FOUVENT SAINT ANDOCHE (70247); FRAGNES LA LOYERE (71204); FRAHIER ET CHATEBIER (70248); FRAIGNOT ET VESVROTTE (21283); FRAIS (90050); FRAISANS (39235); FRAMBOUHANS (25256); FRAMONT (70252); FRANCALMONT (70249); FRANCHEVELLE (70250); FRANCHEVILLE (21284); FRANCHEVILLE (39236); FRANCOURT (70251); FRANÉY (25257); FRANGY EN BRESSE (71205); FRANOIS (25258); FRANXAULT (21285); FRAROZ (39237); FRASNAY REUGNY (58119); FRASNE (25259); FRASNE LE CHATEAU (70253); FRASNE LES MEULIERES (39238); FRASNEE (39239); FRASNOIS (39240); FREBUANS (39241); FREDERIC FONTAINE (70254); FRENOIS (21286); FRESNE SAINT MAMES (70255); FRESNES (21287); FRESNES (89183); FRESSE (70256); FRETIGNEY ET VELLOREILLE (70257); FRETTE (71206); FRETTERANS (71207); FROIDÉCONCHE (70258); FROIDÉFONTAINE (90051); FROIDÉTERRE (70259); FROIDÉVAUX (25261); FROLOIS (21288); FRONTENARD (71208); FRONTENAUD (71209); FRONTENAY (39244); FROTEY LES LURE (70260); FROTEY LES VESOUL (70261); FUANS (25262); FUISSE (71210); FULVY (89184); FUSSEY (21289); GACOGNE (58120); GARCHIZY (58121); GARCHY (58122); GATEY (39245); GELLIN (25263); GEMEAX (21290); GEMONVAL (25264); GENAY (21291); GENDREY (39246); GENELARD (71212); GENETE (71213); GENEUILLE (25265); GENEVREUILLE (70262); GENEVREY (70263); GENEY (25266); GENLIS (21292); GENNES (25267); GENOD (39247); GÉNOUILLY (71214); GEORFANS (70264); GERAISE (39248); GERGUEIL (21293); GERGY (71215); GERLAND (21294); GERMAGNY (71216); GERMÉFONTAINE (25268); GERMENAY (58123); GERMIGNEY (39249); GERMIGNEY (70265); GERMIGNY (89186); GERMIGNY SUR LOIRE (58124); GERMOLLES SUR GROSNE (71217); GERMONDANS (25269); GERUGE (39250); GEVIGNEY ET MERCEY (70267); GEVINGEY (39251); GEVRESIN (25270); GEVREY CHAMBERTIN (21295); GEVROLLES (21296); GEVRY (39252); GEZIER ET FONTENELAY (70268); GIBLES (71218); GIEN SUR CURE (58125); GIGNY (39253); GIGNY (89187); GIGNY SUR SAONE (71219); GILLEY (25271); GILLOIS (39254); GILLY LES CITEAUX (21297); GILLY SUR LOIRE (71220); GIMOUILLE (58126); GIREFONTAINE (70269); GIROLLES (89188); GIROMAGNY (90052); GIRY (58127); GISSEY LE VIEIL (21298); GISSEY SOUS FLAVIGNY (21299); GISSEY SUR OUCHE (21300); GISY LES NOBLES (89189); GIVRY (71221); GIVRY (89190); GIZIA (39255); GLAMONDANS (25273); GLAND (89191); GLANON (21301); GLAY (25274); GLERE (25275); GLUX EN GLENNE (58128); GOMMEVILLE

(21302); GONDENANS LES MOULINS (25277); GONDENANS MONTBY (25276); GONSANS (25278); GOUHELANS (25279); GOUHENANS (70271); GOULLES (21303); GOULOUX (58129); GOUMOIS (25280); GOURDON (71222); GOURGEON (70272); GOUX LES DAMBELIN (25281); GOUX LES USIERS (25282); GOUX SOUS LANDET (25283); GRAMMONT (70273); GRANCEY LE CHATEAU NEUVILLE (21304); GRANCEY SUR OURCE (2130); GRAND CHARMONT (25284); GRAND COMBE CHATELEU (25285); GRAND COMBE DES BOIS (25286); GRANDE RESIE (70443); GRANDE RIVIERE CHATEAU (39258); GRANDE VERRIERE (71223); GRANDECOURT (70274); GRANDFONTAINE (25287); GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25289); GRANDVAUX (71224); GRANDVELLE ET LE PERRENOT (70275); GRANDVILLARS (90053); GRANGE (25290); GRANGE DE VAIVRE (39259); GRANGES (71225); GRANGES LA VILLE (70276); GRANGES LE BOURG (70277); GRANGES NARBOZ (25293); GRANGETTES (25295); GRAS (25296); GRATTERIS (25297); GRATTERY (70278); GRAY (70279); GRAY LA VILLE (70280); GRAYE ET CHARNAY (39261); GREDISANS (39262); GRENANT LES SOMBERNON (21306); GRENOIS (58130); GRESIGNY SAINTE REINE (21307); GREVILLY (71226); GRIGNON (21308); GRIMAUT (89194); GRISSELLES (21309); GRON (89195); GROSBOIS (25298); GROSBOIS EN MONTAGNE (21310); GROSBOIS LES TICHEY (21311); GROSMAGNY (90054); GROSNE (90055); GROZON (39263); GRURY (71227); GUERFAND (71228); GUERIGNY (58131); GUERREAU (71229); GUEUGNON (71230); GUICHE (71231); GUILLON LES BAINS (25299); GUILLON TERRE PLAINE (89197); GUIPY (58132); GURGY (89198); GURGY LA VILLE (21312); GURGY LE CHATEAU (21313); GUYANS DURNES (25300); GUYANS VENNES (25301); GY (70282); GY L EVEQUE (89199); HAUT DU THEM CHATEAU LAMBERT (70283); HAUTECOUR (39265); HAUTEFOND (71232); HAUTERIVE (89200); HAUTERIVE LA FRESSE (25303); HAUTEROCHES (21314); HAUTEROCHES (39177); HAUTEVELLE (70284); HAUTEVILLE LES DIJON (21315); HAUTS DE BIENNE (39368); HAUTS DE FORTERRE (89405); HAYS (39266); HERICOURT (70285); HERIMONCOURT (25304); HERY (58133); HERY (89201); HEUILLEY SUR SAONE (21316); HOPITAL DU GROSBOIS (25305); HOPITAL LE MERCIER (71233); HOPITAL SAINT LIEFFROY (25306); HOPITAUX NEUFS (25307); HOPITAUX VIEUX (25308); HOUTAUD (25309); HUANNE MONTMARTIN (25310); HUGIER (70286); HUILLY SUR SEILLE (71234); HURECOURT (70287); HURIGNY (71235); HYEMONDANS (25311); HYET (70288); HYEVE MAGNY (25312); HYEVE PAROISSE (25313); IGE (71236); IGNY (70289); IGORNAY (71237); IGUERANDE (71238); IMPHY (58134); INDEVILLERS (25314); IRANCY (89202); IS SUR TILLE (21317); ISENEY (58135); ISLAND (89203); ISLE SUR LE DOUBS (25315); ISLE SUR SEREIN (89204); ISSANS (25316); ISSY L EVEQUE (71239); IVORY (39267); IVREY (39268); IZEURE (21319); IZIER (21320); JAILLY (58136); JAILLY LES MOULINS (21321); JALLANGES (21322); JALLERANGE (25317); JALOGNY (71240); JAMBLES (71241); JANCIGNY (21323); JASNEY (70290); JAULGES (89205); JEURRE (39269); JEUX LES BARD (21324); JOIGNY (89206); JONCHEREY (90056); JONCY (71242); JONVELLE (70291); JOUANCY (89207); JOUDES (71243); JOUEY (21325); JOUGNE (25318); JOUHE (39270); JOURS LES BAIGNEUX (21326); JOUVENCON (71244); JOUX LA VILLE (89208); JOUY (89209); JUGY (71245); JUIF (71246); JUILLENAY (21328); JUILLY (21329); JULY (89210); JULLY LES BUXY (71247); JUNAY (89211); JUSSEY (70292); JUSSY (89212); LABERGEMENT FOIGNEY (21330); LABERGEMENT LES AUXONNE (21331); LABERGEMENT LES SEURRE (21332); LABERGEMENT SAINTE MARIE (25320); LABRUYERE (21333); LAC DES ROUGES TRUITES (39271); LACANCHE (21334); LACHAPELLE SOUS CHAUX (90057); LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT (90058); LACOLLONGE (90059); LACOUR D ARCENAY (21335); LACROST (71248); LADOIX SERRIGNY (21606); LADOYE SUR SEILLE (39272); LAGRANGE (90060); LAIGNES (21336); LAILLY (89214); LAIN (89215); LAINSECQ (89216); LAIRE (25322); LAISSEY (25323); LAIVES (71249); LAIZE (71250); LAIZY (71251); LAJOUX (39274); LANDE (89217); LALHEUE (71252); LAMADELEINE VAL DES ANGES (90061); LAMARCHE SUR SAONE (21337); LAMARGELLE (21338); LAMBREY (70293); LAMENAY SUR LOIRE (58137); LAMOURA (39275); LANANS (25324); LANDRESSE (25325); LANGERON (58138); LANS (71253); LANTENAY (21339); LANTENNE VERTIERE (25326); LANTENOT (70294); LANTERNE ET LES ARMONTS (70295); LANTHENANS (25327); LANTHES (21340); LANTILLY (21341); LANTY (58139); LAPERRIERE SUR SAONE (21342); LARDERET (39277); LARGILLAY MARSONNAY (39278); LARIANS ET MUNANS (70296); LARIVIERE (90062); LARNAUD (39279); LARNOD (25328); LAROCHE SAINT CYDROINE (89218); LAROCHEMILLAY (58140); LARRET (70297); LARREY (21343); LARRIVOIRE (39280); LASSON (89219); LATET (39281); LATETTE (39282); LAVAL LE Prieure (25329); LAVANCIA EPERCY (39283); LAVANGEOT (39284); LAVANS LES DOLE (39285); LAVANS LES SAINT CLAUDE (39286); LAVANS QUINGEY (25330); LAVANS VUILLAFANS (25331); LAVAU (89220); LAVAULT DE FRETOY (58141); LAVERNAY (25332); LAVIGNEY (70298); LAVIGNY (39288); LAVIRON (25333); LAVONCOURT (70299); LAYS SUR LE DOUBS (71254); LEBETAINE (90063); LECHATELET (21344); LECT (39289); LEMUY (39291); LENT (39292); LEPUIX (90065); LEPUIX NEUF (90064); LERY (21345); LESCHERES (39293); LESME (71255); LESSARD EN BRESSE (71256); LESSARD LE NATIONAL (71257); LEUGLAY (21346); LEUGNY (89221); LEVAL (90066); LEVERNOIS (21347); LEVIER (25334); LEVIS (89222); LEYNES (71258); LEZINNES (89223); LICEY SUR VINGEANNE (21348); LICHERES PRES AIGREMONT (89224); LICHERES SUR YONNE (89225); LIEBIVILLERS (25335); LIEFFRANS (70301); LIERNAIS (21349); LIESLE (25336); LIEUCOURT (70302); LIEVANS (70303); LIGNEROLLES (21350); LIGNORELLES (89226); LIGNY EN BRIONNAIS (71259); LIGNY LE CHATEL (89227); LIMANTON (58142); LIMON (58143); LINDRY (89228); LINEXERT (70304); LIVRY (58144); LIXY (89229); LIZINE (25338); LODS (25339); LOEUILLEY (70305); LOISIA (39295); LOISY (71261); LOMBARD (25340); LOMBARD (39296); LOMONT (70306); LOMONT SUR CRETE (25341); LONGCHAMP (21351);

LONGCHAUMOIS (39297); LONGCOCHON (39298); LONGEAULT PLUVAULT (21352); LONGECHAUX (25342); LONGECOURT EN PLAINE (21353); LONGECOURT LES CULETRE (21354); LONGEMAISON (25343); LONGEPIERRE (71262); LONGEVILLE (70307); LONGEVILLE LES RUSSEY (25344); LONGEVILLE SUR DOUBS (25345); LONGEVILLE (25346); LONGEVILLE (25347); LONGEVILLES MONT D OR (25348); LONGINE (70308); LONGVIC (21355); LONGWY SUR LE DOUBS (39299); LONS LE SAUNIER (39300); LOOZE (89230); LORAY (25349); LORMES (58145); LOSNE (21356); LOUESME (21357); LOUGRES (25350); LOUHANS (71263); LOULANS VERCHAMP (70309); LOULLE (39301); LOURNAND (71264); LOUVATANGE (39302); LOUVEROT (39304); LOYE (39305); LUCENAY L EVEQUE (71266); LUCENAY LE DUC (21358); LUCENAY LES AIX (58146); LUCEY (21359); LUCY LE BOIS (89232); LUCY SUR CURE (89233); LUCY SUR YONNE (89234); LUGNY (71267); LUGNY LES CHAROLLES (71268); LUHIER (25351); LURCY LE BOURG (58147); LURE (70310); LUSIGNY SUR OUCHE (21360); LUTHENAY UXELOUP (58148); LUX (21361); LUX (71269); LUXEUIL LES BAINS (70311); LUXIOL (25354); LUZE (70312); LUZY (58149); LYOFFANS (70313); LYS (58150); MACHINE (58151); MACON (71270); MACONGE (21362); MACORNAY (39306); MAGNIEN (21363); MAGNIVRAY (70314); MAGNONCOURT (70315); MAGNORAY (70316); MAGNY (70317); MAGNY (89235); MAGNY CHATELARD (25355); MAGNY COURS (58152); MAGNY DANIGON (70318); MAGNY JOBERT (70319); MAGNY LA VILLE (21365); MAGNY LAMBERT (21364); MAGNY LES AUBIGNY (21366); MAGNY LES JUSSEY (70320); MAGNY LES VILLERS (21368); MAGNY LORMES (58153); MAGNY MONTARLOT (21367); MAGNY SAINT MEDARD (21369); MAGNY SUR TILLE (21370); MAGNY VERNOIS (70321); MAICHE (25356); MAILLONCOURT CHARETTE (70322); MAILLONCOURT SAINT PANCRAS (70323); MAILLEY ET CHAZELOT (70324); MAILLOT (89236); MAILLY (71271); MAILLY LA VILLE (89237); MAILLY LE CHATEAU (89238); MAILLYS (21371); MAISEY LE DUC (21372); MAISOD (39307); MAISON DIEU (58154); MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25357); MAIZIERES (70325); MALACHERE (70326); MALAIN (21373); MALANGE (39308); MALANS (25359); MALANS (70327); MALAY (71272); MALAY LE GRAND (89239); MALAY LE PETIT (89240); MALBOUHANS (70328); MALBRANS (25360); MALBUISSON (25361); MALIGNY (21374); MALIGNY (89242); MALPAS (25362); MALTAT (71273); MALVILLERS (70329); MAMIROLLE (25364); MANCENANS (25365); MANCENANS LIZERNE (25366); MANCEY (71274); MANDEURE (25367); MANDREVILLARS (70330); MANLAY (21375); MANTOCHE (70331); MANTRY (39310); MARANDEUIL (21376); MARAST (70332); MARCELLOIS (21377); MARCENAY (21378); MARCHAUX CHAUDEFONTAINE (25368); MARCHE (58155); MARCHESEUIL (21379); MARCIGNY (71275); MARCIGNY SOUS THIL (21380); MARCILLY ET DRACY (21381); MARCILLY LA GUEURCE (71276); MARCILLY LES BUXY (71277); MARCILLY OGY (21382); MARCILLY SUR TILLE (21383); MARCY (58156); MAREY LES FUSSEY (21384); MAREY SUR TILLE (21385); MARIGNA SUR VALOUSE (39312); MARIGNY (39313); MARIGNY (71278); MARIGNY L EGLISE (58157); MARIGNY LE CAHOUE (21386); MARIGNY LES REULLEE (21387); MARIGNY SUR YONNE (58159); MARLIENS (21388); MARLY SOUS ISSY (71280); MARLY SUR ARROUX (71281); MARMAGNE (21389); MARMAGNE (71282); MARMEAUX (89244); MARNAY (70334); MARNAY (71283); MARNEZIA (39314); MARNOZ (39315); MARRE (39317); MARS SUR ALLIER (58158); MARSANGY (89245); MARSANNAY LA COTE (21390); MARSANNAY LE BOIS (21391); MARTAILLY LES BRANCON (71284); MARTIGNA (39318); MARTIGNY LE COMTE (71285); MARTROIS (21392); MARVELISE (25369); MARY (71286); MARZY (58160); MASSANGIS (89246); MASSILLY (71287); MASSINGY (21393); MASSINGY LES SEMUR (21394); MASSINGY LES VITTEAUX (21395); MATHAY (25370); MATHENAY (39319); MATOUR (71289); MAUSSANS (70335); MAUVILLY (21396); MAUX (58161); MAVILLY MANDELLOT (21397); MAXILLY SUR SAONE (21398); MAYNAL (39320); MAZEROLLES LE SALIN (25371); MAZILLE (71290); MEDIERE (25372); MEILLY SUR ROUVRES (21399); MEIX (21400); MELAY (71291); MELECEY (70336); MELIN (70337); MELINCOURT (70338); MELISEY (70339); MELISEY (89247); MELLECEY (71292); MELOISEY (21401); MEMBREY (70340); MEMONT (25373); MENADES (89248); MENESBLE (21402); MENESSAIRE (21403); MENESTREAU (58162); MENETREUIL (71293); MENETREUX LE PITOIS (21404); MENETRU LE VIGNOBLE (39321); MENETRUX EN JOUX (39322); MENONCOURT (90067); MENOTEY (39323); MENOU (58163); MENOUX (70341); MERCEUIL (21405); MERCEY LE GRAND (25374); MERCEY SUR SAONE (70342); MERCUREY (71294); MERCY (89249); MERE (89250); MEREY SOUS MONTROND (25375); MEREY VIEILLEY (25376); MERONA (39324); MEROUX MOVAL (90068); MERRY LA VALLEE (89251); MERRY SEC (89252); MERRY SUR YONNE (89253); MERSUAY (70343); MERVANS (71295); MESANDANS (25377); MESLIERES (25378); MESMAY (25379); MESMONT (21406); MESNAY (39325); MESNOIS (39326); MESSANGES (21407); MESSEY SUR GROSNE (71296); MESSIA SUR SORNE (39327); MESSIGNY ET VANTOUX (21408); MESVES SUR LOIRE (58164); MESVRES (71297); METABIEF (25380); METZ LE COMTE (58165); MEUILLEY (21409); MEULSON (21410); MEURCOURT (70344); MEURSANGES (21411); MEURSAULT (21412); MEUSSIA (39328); MEZILLES (89254); MEZIRE (90069); MHERE (58166); MICHERY (89255); MIEGES (39329); MIERY (39330); MIGE (89256); MIGENNES (89257); MIGNAVILLERS (70347); MIGNOVILLARD (39331); MILLAY (58168); MILLERY (21413); MILLY LAMARTINE (71299); MIMERE (21414); MINOT (21415); MIREBEAU SUR BEZE (21416); MIROIR (71300); MISEREY SALINES (25381); MISSERY (21417); MOFFANS ET VACHERESSE (70348); MOIMAY (70349); MOIRANS EN MONTAGNE (39333); MOIRON (39334); MOISSEY (39335); MOISSY MOULINOT (58169); MOITRON (21418); MOLAIN (39336); MOLAMBOZ (39337); MOLAY (39338); MOLAY (70350); MOLAY (89259); MOLESME (21419); MOLINONS (89261); MOLINOT (21420); MOLLANS (70351); MOLOSME (89262); MOLOY (21421); MOLPHEY (21422); MONAY (39342); MONCEAUX LE COMTE

(58170); MONCEY (25382); MONCLEY (25383); MONDON (25384); MONETEAU (89263); MONNET LA VILLE (39344); MONNETAY (39343); MONNIERES (39345); MONT (71301); MONT DE LAVAL (25391); MONT DE VOUGNEY (25392); MONT ET MARRE (58175); MONT LE VERNON (70367); MONT LES SEURRE (71315); MONT SAINT JEAN (21441); MONT SAINT LEGER (70369); MONT SAINT SULPICE (89268); MONT SAINT VINCENT (71320); MONT SOUS VAUDREY (39365); MONT SUR MONNET (39366); MONTACHER VILLEGARDIN (89264); MONTAGNA LE RECONDUIT (39346); MONTAGNE (70352); MONTAGNEY (70353); MONTAGNEY SERVIGNEY (25385); MONTAGNY LES BEAUNE (21423); MONTAGNY LES BUXY (71302); MONTAGNY LES SEURRE (21424); MONTAGNY PRES LOUHANS (71303); MONTAIGU (39348); MONTAIN (39349); MONTAMBERT (58172); MONTANCY (25386); MONTANDON (25387); MONTAPAS (58171); MONTARLOT LES RIOZ (70355); MONTARON (58173); MONTBARD (21425); MONTBARREY (39350); MONTBELIARD (25388); MONTBELIARDOT (25389); MONTBELLET (71305); MONTBENOIT (25390); MONTBERTHAULT (21426); MONTBOILLON (70356); MONTBOUTON (90070); MONTBOZON (70357); MONTCEAU ET ECHARNANT (21427); MONTCEAU LES MINES (71306); MONTCEAUX L ETOILE (71307); MONTCEAUX RAGNY (71308); MONTCENIS (71309); MONTCEY (70358); MONTCHANIN (71310); MONTCONY (71311); MONTCOURT (70359); MONTCOY (71312); MONTCUSEL (39351); MONTDORE (70360); MONTECHEROUX (25393); MONTENOIS (25394); MONTENOISON (58174); MONTEPLAIN (39352); MONTESSAUX (70361); MONTFAUCON (25395); MONTFERRAND LE CHATEAU (25397); MONTFLEUR (39353); MONTFLOVIN (25398); MONTGESOYE (25400); MONTHELIE (21428); MONTHELON (71313); MONTHOLIER (39354); MONTHOLON (89003); MONTIGNY AUX AMOGNES (58176); MONTIGNY EN MORVAN (58177); MONTIGNY LA RESLE (89265); MONTIGNY LES ARSURES (39355); MONTIGNY LES CHERLIEU (70362); MONTIGNY LES VESOUL (70363); MONTIGNY MONTFORT (21429); MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VINGEANNE (21433); MONTIGNY SAINT BARTHELEMY (21430); MONTIGNY SUR ARMANCON (21431); MONTIGNY SUR AUBE (21432); MONTIGNY SUR CANNE (58178); MONTIGNY SUR L AIN (39356); MONTILLOT (89266); MONTIVERNAGE (25401); MONTJAY (71314); MONTJOIE LE CHATEAU (25402); MONTJUSTIN ET VELOTTE (70364); MONTLAINSA (39273); MONTLAY EN AUXOIS (21434); MONTLEBON (25403); MONTLIOT ET COURCELLES (21435); MONTMAHOUX (25404); MONTMAIN (21436); MONTMANCON (21437); MONTMARLON (39359); MONTMELARD (71316); MONTMIREY LA VILLE (39360); MONTMIREY LE CHATEAU (39361); MONTMOROT (39362); MONTMORT (71317); MONTMOYEN (21438); MONTOILLOT (21439); MONTOT (21440); MONTOT (70368); MONTPERREUX (25405); MONTPONT EN BRESSE (71318); MONTREAL (89267); MONTRET (71319); MONTREUILLON (58179); MONTREUX CHATEAU (90071); MONTREVEL (39363); MONTROND (39364); MONTROND LE CHATEAU (25406); MONTSAUCHE LES SETTONS (58180); MONTUREUX ET PRANTIGNY (70371); MONTUREUX LES BAULAY (70372); MONTUSSAINT (25408); MORACHES (58181); MORBIER (39367); MOREY (71321); MOREY SAINT DENIS (21442); MORLET (71322); MORNAY (71323); MOROGES (71324); MORRE (25410); MORTEAU (25411); MORVILLARS (90072); MOSSON (21444); MOTÉY BESUCHE (70374); MOTTE SAINT JEAN (71325); MOTTE TERNANT (21445); MOUCHARD (39370); MOUFFY (89270); MOULINS EN TONNERROIS (89271); MOULINS ENGILBERT (58182); MOULINS SUR OUANNE (89272); MOURNANS CHARBONNY (39372); MOURON SUR YONNE (58183); MOUSSIERES (39373); MOUSSY (58184); MOUTHE (25413); MOUTHEROT (25414); MOUTHIER EN BRESSE (71326); MOUTHIER HAUTE PIERRE (25415); MOUTIERS EN PUISAYE (89273); MOUTIERS SAINT JEAN (21446); MOUTONNE (39375); MOUTOUX (39376); MOUX EN MORVAN (58185); MURLIN (58186); MUSIGNY (21447); MUSSY LA FOSSE (21448); MUSSY SOUS DUN (71327); MUTIGNEY (39377); MYENNES (58187); MYON (25416); NAILLY (89274); NAISEY LES GRANGES (25417); NAN SOUS THIL (21449); NANCE (39379); NANCHEZ (39130); NANCRAZ (25418); NANCUISE (39380); NANNAY (58188); NANS (25419); NANS (39381); NANS SOUS SAINTE ANNE (25420); NANTILLY (70376); NANTON (71328); NANTOUX (21450); NARBIEF (25421); NARCY (58189); NAVENNE (70378); NAVILLY (71329); NAVOUR SUR GROSNE (71134); NESLE ET MASSOULT (21451); NEUBLANS ABERGEMENT (39385); NEUCHATEL URTIERE (25422); NEUFFONTAINES (58190); NEUILLY (58191); NEUILLY CRIMOLOIS (21452); NEUREY EN VAUX (70380); NEUREY LES LA DEMIE (70381); NEUVILLE LES CROMARY (70383); NEUVILLE LES LA CHARITE (70384); NEUVILLE LES LURE (70385); NEUVILLE LES SCEY (70386); NEUVILLE LES DECIZE (58192); NEUVILLEY (39386); NEUVY GRANDCHAMP (71330); NEUVY SAUTOUR (89276); NEUVY SUR LOIRE (58193); NEVERS (58194); NEVY LES DOLE (39387); NEVY SUR SEILLE (39388); NEY (39389); NICEY (21454); NITRY (89277); NOCHIZE (71331); NOCLE MAULAIX (58195); NOD SUR SEINE (21455); NOE (89278); NOEL CERNEUX (25425); NOGENT LES MONTBARD (21456); NOGNA (39390); NOIDAN (21457); NOIDANS LE FERROUX (70387); NOIDANS LES VESOUL (70388); NOIREFONTAINE (25426); NOIRON (70389); NOIRON SOUS GEVREY (21458); NOIRON SUR BEZE (21459); NOIRON SUR SEINE (21460); NOIRONTE (25427); NOLAY (21461); NOLAY (58196); NOMMAY (25428); NORGES LA VILLE (21462); NORMIER (21463); NOROY LE BOURG (70390); NOVILLARD (90074); NOVILLARS (25429); NOYERS (89279); NOZEROT (39391); NUARS (58197); NUITS (89280); NUITS SAINT GEORGES (21464); OBTREE (21465); OFFEMONT (90075); OFFLANGES (39392); OIGNEY (70392); OIGNY (21466); OISELAY ET GRACHAUX (70393); OISILLY (21467); OISY (58198); OLLANS (25430); ONANS (25431); ONAY (70394); ONGLIERES (39393); ONLAY (58199); ONOZ (39394); O PENANS (70395); ORAIN (21468); ORCHAMPS (39396); ORCHAMPS VENNES (25432); ORGEANS BLANCHFONTAINE (25433); ORGELET (39397); ORGEUX (21469); ORICOURT (70396); ORIGNY (21470); ORMENANS (70397); ORMES (71332);

ORMES (89281); ORMOICHE (70398); ORMOY (70399); ORMOY (89282); ORNANS (25434); ORRET (21471); ORSANS (25435); ORVE (25436); ORVILLE (21472); OSLOM (71333); OSSE (25437); OSSELLE ROUTELLE (25438); OUAGNE (58200); OUANNE (89283); OUDAN (58201); OUDRY (71334); OUGE (70400); OUGES (21473); OUGNEY (39398); OUGNEY DOUVOT (25439); OUGNY (58202); OUHANS (25440); OULON (58203); OUNANS (39399); OUR (39400); OUROUX EN MORVAN (58205); OUROUX SOUS LE BOIS SAINTE MARIE (71335); OUROUX SUR SAONE (71336); OUSSIÈRES (39401); OUVANS (25441); OVANCHES (70401); OYE (71337); OYE ET PALLET (25442); OYRIÈRES (70402); OZENAY (71338); OZOLLES (71339); PACY SUR ARMANCON (89284); PAGNEY (39402); PAGNOZ (39403); PAGNY LA VILLE (21474); PAGNY LE CHATEAU (21475); PAILLY (89285); PAINBLANC (21476); PALANTE (70403); PALANTINE (25443); PALINGES (71340); PALISE (25444); PALLEAU (71341); PANGES (21477); PANNESSIÈRES (39404); PARAY LE MONIAL (71342); PARCEY (39405); PARIGNY LA ROSE (58206); PARIGNY LES VAUX (58207); PARIS L HOPITAL (71343); PARLY (89286); PARON (89287); PAROY (25445); PAROY EN OTHE (89288); PAROY SUR THOLON (89289); PASILLY (89290); PASQUES (21478); PASQUIER (39406); PASSAVANT (25446); PASSAVANT LA ROCHERE (70404); PASSENANS (39407); PASSONFONTAINE (25447); PASSY (71344); PASSY (89291); PATORNAY (39408); PAYS DE CLERVAL (25156); PAZY (58208); PEINTRE (39409); PELLERÉY (21479); PELOUSEY (25448); PENNESIÈRES (70405); PERCENEIGE (89469); PERCEY (89292); PERCEY LE GRAND (70406); PERNAND VERGELESSES (21480); PERONNE (71345); PEROUSE (90076); PERRECY LES FORGES (71346); PERREUIL (71347); PERRIGNY (39411); PERRIGNY (89295); PERRIGNY LES DIJON (21481); PERRIGNY SUR ARMANCON (89296); PERRIGNY SUR L OGNON (21482); PERRIGNY SUR LOIRE (71348); PERROUSE (70407); PERROY (58209); PESEUX (25449); PESEUX (39412); PESMES (70408); PESSANS (25450); PESSE (39413); PETIT CROIX (90077); PETIT NOIR (39415); PETITE CHAUX (25451); PETITE VERRIÈRE (71349); PETITFONTAINE (90078); PETITMAGNY (90079); PHAFFANS (90080); PICARREAU (39418); PICHANGES (21483); PIERRE DE BRESSE (71351); PIERRE PERTHUIS (89297); PIERRECLOS (71350); PIERRECOURT (70409); PIERREFONTAINE LES BLAMONT (25452); PIERREFONTAINE LES VARANS (25453); PIFFONDS (89298); PILLEMOINE (39419); PIMELLES (89299); PIMORIN (39420); PIN (39421); PIN (70410); PIREY (25454); PISSEURE (70411); PISY (89300); PLACEY (25455); PLAIMBOIS DU MIROIR (25456); PLAIMBOIS VENNES (25457); PLAINEMONT (70412); PLAINOISEAU (39422); PLAINS ET GRANDS ESSARTS (25458); PLAISIA (39423); PLANAY (21484); PLANCHER BAS (70413); PLANCHER LES MINES (70414); PLANCHES EN MONTAGNE (39424); PLANCHES PRES ARBOIS (39425); PLANCHEZ (58210); PLANÉE (25459); PLANOIS (71352); PLASNE (39426); PLENISE (39427); PLENISSETTE (39428); PLESSIS SAINT JEAN (89302); PLEURE (39429); PLOMBIÈRES LES DIJON (21485); PLOTTES (71353); PLUMONT (39430); PLUVET (21487); POIDS DE FIOLE (39431); POIL (58211); POILLY SUR SEREIN (89303); POILLY SUR THOLON (89304); POINCON LES LARREY (21488); POINTRE (39432); POISEUL LA GRANGE (21489); POISEUL LA VILLE ET LAPERRIÈRE (21490); POISEUL LES SAULX (21491); POISEUX (58212); POISSON (71354); POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE (70415); POLIGNY (39434); POMMARD (21492); POMOY (70416); POMPIÈRE SUR DOUBS (25461); PONCEY LES ATHEE (21493); PONCEY SUR L OGNON (21494); PONT (21495); PONT D HERY (39436); PONT DE POITTE (39435); PONT DE ROIDE VERMONDANS (25463); PONT DU BOIS (70419); PONT DU NAVOY (39437); PONT ET MASSENE (21497); PONT LES MOULINS (25465); PONT SUR L OGNON (70420); PONT SUR VANNE (89308); PONT SUR YONNE (89309); PONTAILLER SUR SAONE (21496); PONTARLIER (25462); PONTAUBERT (89306); PONTCEY (70417); PONTETS (25464); PONTIGNY (89307); PONTOUX (71355); PORT LESNEY (39439); PORT SUR SAONE (70421); POSANGES (21498); POSTOLLE (89310); POTHIERES (21499); POUAGNY (58213); POUAGUES LES EAUX (58214); POUILLENAY (21500); POUILLEY FRANCAIS (25466); POUILLEY LES VIGNES (25467); POUILLOUX (71356); POUILLY EN AUXOIS (21501); POUILLY SUR LOIRE (58215); POUILLY SUR SAONE (21502); POUILLY SUR VINGEANNE (21503); POULIGNEY LUSANS (25468); POUQUES LORMES (58216); POURLANS (71357); POURRAIN (89311); POUSSEAUX (58217); POYANS (70422); PRALON (21504); PRECY LE SEC (89312); PRECY SOUS THIL (21505); PRECY SUR VRIN (89313); PREGILBERT (89314); PREHY (89315); PREIGNEY (70423); PREMANON (39441); PREMEAUX PRISSEY (21506); PREMERY (58218); PREMIERS SAPINS (25424); PRENOIS (21508); PREPORCHE (58219); PRESENTÉVILLERS (25469); PRESILLY (39443); PRESSY SOUS DONDIN (71358); PRETIÈRE (25470); PRETIN (39444); PRETY (71359); PRISSE (71360); PRIZY (71361); PROISELIÈRE ET LANGLE (70425); PROVENCHÈRE (25471); PROVENCHÈRE (70426); PROVENCY (89316); PRUSLY SUR OURCE (21510); PRUZILLY (71362); PUBLY (39445); PUESSANS (25472); PUGEY (25473); PUIITS (21511); PULEY (71363); PULIGNY MONTRACHET (21512); PUPILLIN (39446); PURGEROT (70427); PUSEY (70428); PUSY ET EPENOUX (70429); PUY (25474); QUARRE LES TOMBES (89318); QUARTE (70430); QUEMIGNY SUR SEINE (21514); QUENNE (89319); QUENOCHÉ (70431); QUERS (70432); QUETIGNY (21515); QUINCEROT (21516); QUINCEROT (89320); QUINCEY (21517); QUINCEY (70433); QUINCY LE VICOMTE (21518); QUINGEY (25475); QUINTIGNY (39447); RACINEUSE (71364); RADDON ET CHAPENDU (70435); RAHON (25476); RAHON (39448); RAINANS (39449); RAINCOURT (70436); RANCENAY (25477); RANCHOT (39451); RANCY (71365); RANDEVILLERS (25478); RANG (25479); RANS (39452); RANZÉVELLE (70437); RATENELLE (71366); RATTE (71367); RAVEAU (58220); RAVIERES (89321); RAVILLOLES (39453); RAY SUR SAONE (70438); RAYNANS (25481); RAZE (70439); RECANOZ (39454); RECEY SUR OURCE (21519); RECHESY (90081); RECLESNE (71368); RECOLOGNE (25482); RECOLOGNE (70440); RECOLOGNE LES RIOZ (70441); RECOUVRANCE (90083); RECULFOZ (25483); REITHOUSE (39455); RELANS (39456); REMIGNY (71369); REMILLY (58221); REMILLY EN MONTAGNE

(21520); REMILLY SUR TILLE (21521); REMONDANS VAIVRE (25485); REMORAY BOUJEONS (25486); RENAUCOURT (70442); RENEDALE (25487); RENEVE (21522); RENNES SUR LOUE (25488); REPOTS (39457); REPPE (90084); RESIE SAINT MARTIN (70444); REUGNEY (25489); REULLE VERGY (21523); REVIGNY (39458); RIEL LES EAUX (21524); RIERVESCEMONT (90085); RIGNEY (25490); RIGNOSOT (25491); RIGNOVELLE (70445); RIGNY (70446); RIGNY SUR ARROUX (71370); RILLANS (25492); RIOZ (70447); RIVIERE DRUGEON (25493); RIX (39461); RIX (58222); RIXOUSE (39460); ROCHE EN BREUIL (21525); ROCHE ET RAUCOURT (70448); ROCHE LES CLERVAL (25496); ROCHE LEZ BEAUPRE (25495); ROCHE MOREY (70373); ROCHE SUR LINOTTE ET SORANS LES CORDIERS (70449); ROCHE VANNEAU (21528); ROCHE VINEUSE (71371); ROCHEFORT SUR BREVON (21526); ROCHEFORT SUR NENON (39462); ROCHEJEAN (25494); ROCHELLE (70450); ROCHEPOT (21527); ROCHES LES BLAMONT (25497); ROFFEY (89323); ROGNA (39463); ROGNON (25498); ROGNY LES SEPT ECLUSES (89324); ROILLY (21529); ROMAGNY SOUS ROUGEMONT (90086); ROMAIN (25499); ROMAIN (39464); ROMAINE (70418); ROMANECHÉ THORINS (71372); ROMANGE (39465); ROMENAY (71373); RONCHAMP (70451); RONCHAUX (25500); RONCHERES (89325); RONDEFONTAINE (25501); ROPPE (90087); ROSAY (39466); ROSET FLUANS (25502); ROSEY (70452); ROSEY (71374); ROSIERE (70453); ROSIERES SUR BARBECHE (25503); ROSIERES SUR MANCE (70454); ROSOY (89326); ROSUREUX (25504); ROTALIER (39467); ROTHONAY (39468); ROUFFANGE (39469); ROUGEGOUTTE (90088); ROUGEMONT (21530); ROUGEMONT (25505); ROUGEMONT LE CHATEAU (90089); ROUGEMONTOT (25506); ROUHE (25507); ROULANS (25508); ROUSSES (39470); ROUSSET MARIZY (71279); ROUSSILLON EN MORVAN (71376); ROUSSON (89327); ROUVRAY (21531); ROUVRAY (89328); ROUVRES EN PLAINE (21532); ROUVRES SOUS MEILLY (21533); ROUY (58223); ROYE (70455); ROYER (71377); RUAGES (58224); RUFFEY LE CHATEAU (25510); RUFFEY LES BEAUNE (21534); RUFFEY LES ECHIREY (21535); RUFFEY SUR SEILLE (39471); RUGNY (89329); RUHANS (70456); RULLY (71378); RUPT SUR SAONE (70457); RUREY (25511); RUSSEY (25512); RYE (39472); SACQUENAY (21536); SAFFLOZ (39473); SAFFRES (21537); SAGY (71379); SAILLENARD (71380); SAILLY (71381); SAINCAIZE MEAUCE (58225); SAINPUITS (89331); SAINT AGNAN (58226); SAINT AGNAN (71382); SAINT AGNAN (89332); SAINT ALBAIN (71383); SAINT AMAND EN PUISAYE (58227); SAINT AMBREUIL (71384); SAINT AMOUR (39475); SAINT AMOUR BELLEVUE (71385); SAINT ANDELAIN (58228); SAINT ANDEUX (21538); SAINT ANDRE EN BRESSE (71386); SAINT ANDRE EN MORVAN (58229); SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE (89333); SAINT ANDRE LE DESERT (71387); SAINT ANTHOT (21539); SAINT ANTOINE (25514); SAINT APOLLINAIRE (21540); SAINT AUBIN (21541); SAINT AUBIN (39476); SAINT AUBIN DES CHAUMES (58230); SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS (71388); SAINT AUBIN LES FORGES (58231); SAINT AUBIN SUR LOIRE (71389); SAINT AUBIN SUR YONNE (89335); SAINT BARAING (39477); SAINT BARTHELEMY (70459); SAINT BENIN D AZY (58232); SAINT BENIN DES BOIS (58233); SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES (71390); SAINT BERAIN SUR DHEUNE (71391); SAINT BERNARD (21542); SAINT BOIL (71392); SAINT BONNET DE CRAY (71393); SAINT BONNET DE JOUX (71394); SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE (71395); SAINT BONNET EN BRESSE (71396); SAINT BONNOT (58234); SAINT BRANCHER (89336); SAINT BRESSON (70460); SAINT BRIS LE VINEUX (89337); SAINT BRISSON (58235); SAINT BROING (70461); SAINT BROING LES MOINES (21543); SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE (71398); SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (71399); SAINT CLAUDE (39478); SAINT CLEMENT (89338); SAINT CLEMENT SUR GUYE (71400); SAINT CYR (71402); SAINT CYR LES COLONS (89341); SAINT CYR MONTMALIN (39479); SAINT DENIS DE VAUX (71403); SAINT DENIS LES SENS (89342); SAINT DESERT (71404); SAINT DIDIER (21546); SAINT DIDIER (39480); SAINT DIDIER (58237); SAINT DIDIER EN BRESSE (71405); SAINT DIDIER EN BRIONNAIS (71406); SAINT DIDIER SUR ARROUX (71407); SAINT DIZIER L EVEQUE (90090); SAINT EDMOND (71408); SAINT ELOI (58238); SAINT EMILAND (71409); SAINT ETIENNE EN BRESSE (71410); SAINT EUGENE (71411); SAINT EUPHRONE (21547); SAINT EUSEBE (71412); SAINT FARGEAU (89344); SAINT FERJEUX (70462); SAINT FIRMIN (58239); SAINT FIRMIN (71413); SAINT FLORENTIN (89345); SAINT FORGEOT (71414); SAINT FRANCHY (58240); SAINT GAND (70463); SAINT GENGOUX DE SCISSE (71416); SAINT GENGOUX LE NATIONAL (71417); SAINT GEORGES ARMONT (25516); SAINT GEORGES SUR BAULCHE (89346); SAINT GERMAIN (70464); SAINT GERMAIN CHASSENAY (58241); SAINT GERMAIN DE MODEON (21548); SAINT GERMAIN DES BOIS (58242); SAINT GERMAIN DES CHAMPS (89347); SAINT GERMAIN DU BOIS (71419); SAINT GERMAIN DU PLAIN (71420); SAINT GERMAIN EN BRIONNAIS (71421); SAINT GERMAIN EN MONTAGNE (39481); SAINT GERMAIN LE CHATELET (90091); SAINT GERMAIN LE ROCHEUX (21549); SAINT GERMAIN LES BUXY (71422); SAINT GERMAIN LES SENAILLY (21550); SAINT GERVAIS EN VALLIERE (71423); SAINT GERVAIS SUR COUCHES (71424); SAINT GILLES (71425); SAINT GORGON MAIN (25517); SAINT GRATIEN SAVIGNY (58243); SAINT HELIER (21552); SAINT HILAIRE (25518); SAINT HILAIRE EN MORVAN (58244); SAINT HILAIRE FONTAINE (58245); SAINT HIPPOLYTE (25519); SAINT HONORE LES BAINS (58246); SAINT HURUGE (71427); SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE (39137); SAINT IGNY DE ROCHE (71428); SAINT JEAN AUX AMOGNES (58247); SAINT JEAN DE BOEUF (21553); SAINT JEAN DE LOSNE (21554); SAINT JEAN DE TREZY (71431); SAINT JEAN DE VAUX (71430); SAINT JUAN (25520); SAINT JULIEN (21555); SAINT JULIEN DE CIVRY (71433); SAINT JULIEN DE JONZY (71434); SAINT JULIEN DU SAULT (89348); SAINT JULIEN LES MONTBELIARD (25521); SAINT JULIEN LES RUSSEY (25522); SAINT JULIEN SUR DHEUNE (71435); SAINT LAMAIN (39486); SAINT LAURENT D ANDENAY (71436); SAINT LAURENT EN BRIONNAIS (71437); SAINT LAURENT EN GRANDVAUX (39487); SAINT LAURENT L ABBAYE (58248); SAINT LEGER DE FOUGERET (58249); SAINT LEGER DES VIGNES

(58250); SAINT LEGER DU BOIS (71438); SAINT LEGER LES PARAY (71439); SAINT LEGER SOUS BEUVRAY (71440); SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE (71441); SAINT LEGER SUR DHEUNE (71442); SAINT LEGER TRIEY (21556); SAINT LEGER VAUBAN (89349); SAINT LOTHAIN (39489); SAINT LOUP (39490); SAINT LOUP (58251); SAINT LOUP D ORDON (89350); SAINT LOUP DE VARENNES (71444); SAINT LOUP GEANGES (71443); SAINT LOUP NANTOUARD (70466); SAINT LOUP SUR SEMOUSE (70467); SAINT MALO EN DONZIOIS (58252); SAINT MARC SUR SEINE (21557); SAINT MARCEL (70468); SAINT MARCEL (71445); SAINT MARCELIN DE CRAY (71446); SAINT MARD DE VAUX (71447); SAINT MARTIN BELLE ROCHE (71448); SAINT MARTIN D AUXY (71449); SAINT MARTIN D HEUILLE (58254); SAINT MARTIN D ORDON (89353); SAINT MARTIN DE COMMUNE (71450); SAINT MARTIN DE LA MER (21560); SAINT MARTIN DE LIXY (71451); SAINT MARTIN DE SALENCEY (71452); SAINT MARTIN DES CHAMPS (89352); SAINT MARTIN DU LAC (71453); SAINT MARTIN DU MONT (21561); SAINT MARTIN DU MONT (71454); SAINT MARTIN DU PUY (58255); SAINT MARTIN DU TARTRE (71455); SAINT MARTIN DU TERTRE (89354); SAINT MARTIN EN BRESSE (71456); SAINT MARTIN EN GATINOIS (71457); SAINT MARTIN LA PATROUILLE (71458); SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU (71459); SAINT MARTIN SUR ARMANCON (89355); SAINT MARTIN SUR NOHAIN (58256); SAINT MAUR (39492); SAINT MAURICE (58257); SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES (89359); SAINT MAURICE COLOMBIER (25524); SAINT MAURICE CRILLAT (39493); SAINT MAURICE DE SATONNAY (71460); SAINT MAURICE DES CHAMPS (71461); SAINT MAURICE EN RIVIERE (71462); SAINT MAURICE LE VIEIL (89360); SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF (71463); SAINT MAURICE LES COUCHES (71464); SAINT MAURICE SUR VINGEANNE (21562); SAINT MAURICE THIZOUAILLE (89361); SAINT MESMIN (21563); SAINT MICAUD (71465); SAINT MORE (89362); SAINT NICOLAS LES CITEAUX (21564); SAINT NIZIER SUR ARROUX (71466); SAINT OUEN SUR LOIRE (58258); SAINT PARIZE EN VIRY (58259); SAINT PARIZE LE CHATEL (58260); SAINT PERE (58261); SAINT PERE (89364); SAINT PEREUSE (58262); SAINT PHILIBERT (21565); SAINT PIERRE (39494); SAINT PIERRE DE VARENNES (71468); SAINT PIERRE DU MONT (58263); SAINT PIERRE EN VAUX (21566); SAINT PIERRE LE MOUTIER (58264); SAINT PIERRE LE VIEUX (71469); SAINT POINT (71470); SAINT POINT LAC (25525); SAINT PRIVE (71471); SAINT PRIVE (89365); SAINT PRIX (71472); SAINT PRIX LES ARNAY (21567); SAINT QUENTIN SUR NOHAIN (58265); SAINT RACHO (71473); SAINT REMY (21568); SAINT REMY (71475); SAINT REMY EN COMTE (70472); SAINT REVERIEN (58266); SAINT ROMAIN (21569); SAINT ROMAIN SOUS GOURDON (71477); SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY (71478); SAINT SAULGE (58267); SAINT SAUVEUR (21571); SAINT SAUVEUR (70473); SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (89368); SAINT SEINE (58268); SAINT SEINE EN BACHE (21572); SAINT SEINE L ABBAYE (21573); SAINT SEINE SUR VINGEANNE (21574); SAINT SERNIN DU BOIS (71479); SAINT SERNIN DU PLAIN (71480); SAINT SEROTIN (89369); SAINT SULPICE (58269); SAINT SULPICE (70474); SAINT SYMPHORIEN D ANCELLES (71481); SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE (71482); SAINT SYMPHORIEN DES BOIS (71483); SAINT SYMPHORIEN SUR SAONE (21575); SAINT THIBAUT (21576); SAINT THIEBAUD (39495); SAINT USAGE (21577); SAINT USUGE (71484); SAINT VALERIEN (89370); SAINT VALLERIN (71485); SAINT VALLIER (71486); SAINT VERAINE (58270); SAINT VERAND (71487); SAINT VICTOR SUR OUCHE (21578); SAINT VINCENT BRAGNY (71490); SAINT VINCENT DES PRES (71488); SAINT VINCENT EN BRESSE (71489); SAINT VIT (25527); SAINT YAN (71491); SAINT YTHAIRE (71492); SAINTE AGNES (39474); SAINTE ANNE (25513); SAINTE CECILE (71397); SAINTE COLOMBE (25515); SAINTE COLOMBE (89339); SAINTE COLOMBE DES BOIS (58236); SAINTE COLOMBE EN AUXOIS (21544); SAINTE COLOMBE SUR SEINE (21545); SAINTE CROIX (71401); SAINTE FOY (71415); SAINTE HELENE (71426); SAINTE MAGNANCE (89351); SAINTE MARIE (25523); SAINTE MARIE (58253); SAINTE MARIE EN CHANOIS (70469); SAINTE MARIE EN CHAUX (70470); SAINTE MARIE LA BLANCHE (21558); SAINTE MARIE SUR OUCHE (21559); SAINTE PALLAYE (89363); SAINTE RADEGONDE (71474); SAINTE REINE (70471); SAINTE SABINE (21570); SAINTE SUZANNE (25526); SAINTE VERTU (89371); SAINTS EN PUISAYE (89367); SAISY (71493); SAIZENAY (39497); SAIZY (58271); SALANS (39498); SALIGNEY (39499); SALIGNY (89373); SALINS LES BAINS (39500); SALIVES (21579); SALLE (71494); SALMAISE (21580); SALORNAY SUR GUYE (71495); SAMBOURG (89374); SAMEREY (21581); SAMPANS (39501); SAMPIGNY LES MARANGES (71496); SAMSON (25528); SANCE (71497); SANCEY (25529); SANTANS (39502); SANTENAY (21582); SANTIGNY (89375); SANTILLY (71498); SANTOSSE (2183); SANVIGNES LES MINES (71499); SAONE (25532); SAPOIS (39503); SAPONCOURT (70476); SARAZ (25533); SARDY LES EPIRY (58272); SARRAGEOIS (25534); SARROGNA (39504); SARRY (71500); SARRY (89376); SASSANGY (71501); SASSENAY (71502); SAUGEOT (39505); SAULES (25535); SAULES (71503); SAULIEU (21584); SAULNOT (70477); SAULON LA CHAPELLE (21585); SAULON LA RUE (21586); SAULX (70478); SAULX LE DUC (21587); SAUNIERES (71504); SAUSSEY (21588); SAUSSY (21589); SAUVAGNEY (25536); SAUVIGNEY LES GRAY (70479); SAUVIGNEY LES PESMES (70480); SAUVIGNY LE BEUREAL (89377); SAUVIGNY LE BOIS (89378); SAUVIGNY LES BOIS (58273); SAVIANGES (71505); SAVIGNY EN REVERMONT (71506); SAVIGNY EN TERRE PLAINE (89379); SAVIGNY LE SEC (21591); SAVIGNY LES BEAUNE (21590); SAVIGNY POIL FOL (58274); SAVIGNY SOUS MALAIN (21592); SAVIGNY SUR CLAIRIS (89380); SAVIGNY SUR GROSNE (71507); SAVIGNY SUR SEILLE (71508); SAVILLY (21593); SAVOISY (21594); SAVOLLES (21595); SAVOUGES (21596); SAVOYEUX (70481); SAXI BOURDON (58275); SCEY MAISIERES (25537); SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN (70482); SCYE (70483); SECENANS (70484); SECHIN (25538); SEGROIS (21597); SEIGNELAY (89382); SEIGNY (21598); SELIGNEY (39507); SELLES (70485); SELLIERES (39508);

SELONCOURT (25539); SELONGEY (21599); SEMAREY (21600); SEMELAY (58276); SEMENTRON (89383); SEMEZANGES (21601); SEMMADON (70486); SEMOND (21602); SEMONDANS (25540); SEMUR EN AUXOIS (21603); SEMUR EN BRIONNAIS (71510); SENAILLY (21604); SENAN (89384); SENARGENT MIGNAFANS (70487); SENNECEY LE GRAND (71512); SENNECEY LES DIJON (21605); SENNEVOY LE BAS (89385); SENNEVOY LE HAUT (89386); SENONCOURT (70488); SENOZAN (71513); SENS (89387); SENS SUR SEILLE (71514); SEPEAUX SAINT ROMAIN (89388); SEPTFONTAINES (25541); SEPTMONCEL LES MOLUNES (39510); SERBONNES (89390); SERCY (71515); SERGENAUX (39511); SERGENON (39512); SERGINES (89391); SERLEY (71516); SERMAGES (58277); SERMAMAGNY (90093); SERMANGE (39513); SERMESSE (71517); SERMIZELLES (89392); SERMOISE SUR LOIRE (58278); SERRE LES MOULIERES (39514); SERRE LES SAPINS (25542); SERRIERES (71518); SERRIGNY (89393); SERRIGNY EN BRESSE (71519); SERVANCE MIELLIN (70489); SERVIGNEY (70490); SERVIN (25544); SERY (89394); SEURRE (21607); SEVENANS (90094); SEVEUX MOTEY (70491); SEVREY (71520); SICHAMPS (58279); SIEGES (89395); SIGY LE CHATEL (71521); SILLEY AMANCEY (25545); SILLEY BLEFOND (25546); SIMANDRE (71522); SIMARD (71523); SINCEY LES ROUVRAY (21608); SIROD (39517); SIVIGNON (71524); SOCHAUX (25547); SOING CUBRY CHARENTENAY (70492); SOIRANS (21609); SOISSONS SUR NACEY (21610); SOLEMONT (25548); SOLOGNY (71525); SOLUTRE POUILLY (71526); SOMBACOUR (25549); SOMBERNON (21611); SOMMANT (71527); SOMMECAISE (89397); SOMMETTE (25550); SONGESON (39518); SORANS LES BREUREY (70493); SORMERY (89398); SORNAY (70494); SORNAY (71528); SOUCIA (39519); SOUCY (89399); SOUGERES EN PUISAYE (89400); SOUGY SUR LOIRE (58280); SOUHEY (21612); SOULCE CERNAY (25551); SOUMAINTRAIN (89402); SOURANS (25552); SOURCE SEINE (21084); SOUSSEY SUR BRIONNE (21613); SOUVANS (39520); SOYE (25553); SPOY (21614); STIGNY (89403); SUARCE (90095); SUBLIGNY (89404); SUILLY LA TOUR (58281); SUIN (71529); SULLY (71530); SUPT (39522); SURGY (58282); SURMONT (25554); SUSSEY (21615); SYAM (39523); TACONNAY (58283); TAGNIERE (71531); TAILLECOURT (25555); TAILLY (21616); TAIZE (71532); TALANT (21617); TALCY (89406); TALLANS (25556); TALLENAY (25557); TALMAY (21618); TALON (58284); TAMNAY EN BAZOIS (58285); TANAY (21619); TANCON (71533); TANLAY (89407); TANNAY (58286); TANNERRE EN PUISAYE (89408); TARCENAY FOUCHERANS (25558); TARSUL (21620); TART (21623); TART LE BAS (21622); TARTECOURT (70496); TARTRE (71534); TASSENIERES (39525); TAVAUUX (39526); TAVERNAY (71535); TAXENNE (39527); TAZILLY (58287); TEIGNY (58288); TELLECEY (21624); TERNANT (21625); TERNANT (58289); TERNUAY MELAY ET SAINT HILAIRE (70498); TERREFONDREE (21626); TERRES DE CHAUX (25138); THAIX (58290); THAROISEAU (89409); THAROT (89410); THENISSEY (21627); THERVAY (39528); THESY (39529); THEULEY (70499); THIANCOURT (90096); THIANGES (58291); THIEBOUHANS (25559); THIEFFRANS (70500); THIENANS (70501); THIL SUR ARROUX (71537); THISE (25560); THIZY (89412); THOIRES (21628); THOIRETTE COISIA (39530); THOIRIA (39531); THOISSIA (39532); THOISY LA BERCHERE (21629); THOISY LE DESERT (21630); THOMIREY (21631); THORAISE (25561); THOREY (89413); THOREY EN PLAINE (21632); THOREY SOUS CHARNY (21633); THOREY SUR OUCHE (21634); THORIGNY SUR OREUSE (89414); THORY (89415); THOSTE (21635); THULAY (25562); THUREY (71538); THUREY LE MONT (25563); THURY (21636); THURY (89416); TICHEY (21637); TIL CHATEL (21638); TILLENAY (21639); TINCEY ET PONTREBEAU (70502); TINTRY (71539); TINTURY (58292); TISSEY (89417); TONNERRE (89418); TORCY (71540); TORCY ET POULIGNY (21640); TORPES (25564); TORPES (71541); TOUCY (89419); TOUILLON (21641); TOUILLON ET LOULETEL (25565); TOULON SUR ARROUX (71542); TOULOUSE LE CHATEAU (39533); TOUR DE SCAY (25566); TOUR DU MEIX (39534); TOURMONT (39535); TOURNANS (25567); TOURNUS (71543); TOURY LURCY (58293); TOURY SUR JOUR (58294); TOUTENANT (71544); TOUTRY (21642); TRACY SUR LOIRE (58295); TRAITIEFONTAINE (70503); TRAMAYES (71545); TRAMBLY (71546); TRAVES (70504); TRECLUN (21643); TREIGNY PERREUSE SAINTE COLOMBE (89420); TREMBLOIS (70505); TREMOINS (70506); TRENAL (39537); TREPOT (25569); TRESILLEY (70507); TRESNAY (58296); TRESSANDANS (25570); TREVENANS (90097); TREVILLERS (25571); TRICHEY (89422); TRIVY (71547); TROCHERES (21644); TROIS CHATEAUX (39378); TROIS VEVRES (58297); TROMAREY (70509); TRONCHOY (89423); TRONCHY (71548); TRONSANGES (58298); TROUHANS (21645); TROUHOUT (21646); TROUVANS (25572); TRUCHERE (71549); TRUCY L ORGUEILLEUX (58299); TRUCY SUR YONNE (89424); TRUGNY (21647); TURCEY (21648); TURNY (89425); UCHIZY (71550); UCHON (71551); UNCEY LE FRANC (21649); URCEREY (90098); URZY (21650); URTIERE (25573); URZY (58300); UXEAU (71552); UXELLES (39538); UZELLE (25574); VADANS (39539); VADANS (70510); VAIRE (25575); VAITE (70511); VAIVRE (70512); VAIVRE ET MONTOILLE (70513); VAL (25460); VAL D EPY (39209); VAL D OCRE (89334); VAL DE GOUHENANS (70515); VAL DE MERCY (89426); VAL DE ROULANS (25579); VAL LARREY (21272); VAL MONT (21327); VAL SAINT ELOI (70518); VAL SONNETTE (39576); VAL SURAN (39485); VAL SUZON (21651); VALAY (70514); VALDAHON (25578); VALDOIE (90099); VALEMPOLIERES (39540); VALENTIGNEY (25580); VALFORET (21178); VALLAN (89427); VALLEES DE LA VANNE (89411); VALLEROIS LE BOIS (70516); VALLEROIS LORIOZ (70517); VALLEROY (25582); VALLERY (89428); VALONNE (25583); VALOREILLE (25584); VALRAVILLON (89196); VALZIN EN PETITE MONTAGNE (39290); VANDELANS (70519); VANDENESSE (58301); VANDENESSE EN AUXOIS (21652); VANDONCOURT (25586); VANNAIRE (21653); VANNE (70520); VANNOZ (39543); VANTOUX ET LONGEVILLE (70521); VANVEY (21655); VARANGES (21656); VAREILLES (71553); VARENNE L ARCONCE (71554); VARENNE SAINT GERMAIN (71557); VARENNES (89430); VARENNES LE GRAND (71555); VARENNES LES MACON (71556); VARENNES LES

NARCY (58302); VARENNES SAINT SAUVEUR (71558); VARENNES SOUS DUN (71559); VARENNES VAUZELLES (58303); VAROGNE (70522); VAROIS ET CHAINOT (21657); VARS (70523); VARZY (58304); VASSY SOUS PISY (89431); VAUBAN (71561); VAUCHOUX (70524); VAUCLAIX (58305); VAUCLUSE (25588); VAUCLUSOTTE (25589); VAUCONCOURT NERVEZAIN (70525); VAUDEBARRIER (71562); VAUDEURS (89432); VAUDIOUX (39545); VAUDREY (39546); VAUDRIVILLERS (25590); VAUFREY (25591); VAULT DE LUGNY (89433); VAUMORT (89434); VAUTHIERMONT (90100); VAUVILLERS (70526); VAUX D AMOGNES (58204); VAUX EN PRE (71563); VAUX ET CHANTEGRUE (25592); VAUX LE MONCELOT (70527); VAUX LES SAINT CLAUDE (39547); VAUX SAULES (21659); VAUX SUR POLIGNY (39548); VEILLY (21660); VELARS SUR OUCHE (21661); VELESMEES ECHEVANNE (70528); VELESMEES ESSARTS (25594); VELET (70529); VELLE LE CHATEL (70536); VELLECHEVREUX ET COURBENANS (70530); VELLECLAIRE (70531); VELLEFAUX (70532); VELLEFREY ET VELLEFRANGE (70533); VELLEFRIE (70534); VELLEGUINDRY ET LEVRECEY (70535); VELLEMINFROY (70537); VELLEMOZ (70538); VELLEROT LES BELVOIR (25595); VELLEROT LES VERCEL (25596); VELLESCOT (90101); VELLEVANS (25597); VELLEXON QUEUTREY ET VAUDEY (70539); VELLOREILLE LES CHOYE (70540); VELOGNY (21662); VELORCEY (70541); VENAREY LES LAUMES (21663); VENDENESSE LES CHAROLLES (71564); VENDENESSE SUR ARROUX (71565); VENERE (70542); VENISE (25598); VENISEY (70545); VENIZY (89436); VENNANS (25599); VENNES (25600); VENOUSE (89437); VENOY (89438); VERCEL VILLEDIEU LE CAMP (25601); VERDONNET (21664); VERDUN SUR LE DOUBS (71566); VEREUX (70546); VERGENNE (70544); VERGES (39550); VERGIGNY (89439); VERGISSON (71567); VERGRANNE (25602); VERIA (39551); VERISSEY (71568); VERJUX (71570); VERLANS (70547); VERLIN (89440); VERMENTON (89441); VERNANTOIS (39552); VERNE (25604); VERNEUIL (58306); VERNIERFONTAINE (25605); VERNOIS (39553); VERNOIS LES BELVOIR (25607); VERNOIS LES VESVRES (21665); VERNOIS SUR MANCE (70548); VERNOT (21666); VERNOTTE (70549); VERNOY (25608); VERNOY (89442); VERON (89443); VERONNES (21667); VEROSVRES (71571); VERREY SOUS DREE (21669); VERREY SOUS SALMAISE (21670); VERRIERES DE JOUX (25609); VERS (71572); VERS EN MONTAGNE (39554); VERS SOUS SELLIERES (39555); VERSAUGUES (71573); VERTAMBOZ (39556); VERTAULT (21671); VERZE (71574); VESCEMONT (90102); VESCLES (39557); VESOUL (70550); VESVRES (21672); VETRIGNE (90103); VEUYEY SUR OUCHE (21673); VEUXHAULLES SUR AUBE (21674); VEVY (39558); VEZANNES (89445); VEZE (25611); VEZELAY (89446); VEZELOIS (90104); VEZINNES (89447); VIANGES (21675); VIC DE CHASSENAY (21676); VIC DES PRES (21677); VIC SOUS THIL (21678); VIEILLE LOYE (39559); VIEILLEY (25612); VIEILMOULIN (21679); VIELMANAY (58307); VIELVERGE (21680); VIETHOREY (25613); VIEUX CHARMONT (25614); VIEUX CHATEAU (21681); VIEVIGNE (21682); VIEVY (21683); VIGNOL (58308); VIGNOLES (21684); VILLAFANS (70552); VILLAINES EN DUESMOIS (21685); VILLAINES LES PREVOTES (21686); VILLAPOURCON (58309); VILLARD SAINT SAUVEUR (39560); VILLARDS D HERIA (39561); VILLARGENT (70553); VILLARGOIX (21687); VILLARS (71576); VILLARS ET VILLENOTTE (21689); VILLARS FONTAINE (21688); VILLARS LE PAUTEL (70554); VILLARS LE SEC (90105); VILLARS LES BLAMONT (25615); VILLARS SAINT GEORGES (25616); VILLARS SOUS DAMPJOUX (25617); VILLARS SOUS ECOT (25618); VILLE DU PONT (25620); VILLE LANGY (58311); VILLEBERNY (21690); VILLEBICHOT (21691); VILLEBLEVIN (89449); VILLEBOUGIS (89450); VILLECHETIVE (89451); VILLECIEN (89452); VILLECOMTE (21692); VILLEDIEU (21693); VILLEDIEU (25619); VILLEDIEU EN FONTENETTE (70555); VILLEFARGEAU (89453); VILLEFERRY (21694); VILLEFRANCON (70557); VILLEGAUDIN (71577); VILLEMANOCHE (89456); VILLENAVOTTE (89458); VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE (70558); VILLENEUVE D AMONT (25621); VILLENEUVE D AVAL (39565); VILLENEUVE EN MONTAGNE (71579); VILLENEUVE L ARCHEVEQUE (89461); VILLENEUVE LA DONDAGRE (89459); VILLENEUVE LA GUYARD (89460); VILLENEUVE LES CONVERS (21695); VILLENEUVE LES GENETS (89462); VILLENEUVE SAINT SALVES (89463); VILLENEUVE SOUS CHARIGNY (21696); VILLENEUVE SOUS PYMONT (39567); VILLENEUVE SUR YONNE (89464); VILLEPAROIS (70559); VILLEPERROT (89465); VILLEROY (89466); VILLERS BOUTON (70560); VILLERS BUZON (25622); VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES (70366); VILLERS CHIEF (25623); VILLERS FARLAY (39569); VILLERS GRELOT (25624); VILLERS LA COMBE (25625); VILLERS LA FAYE (21698); VILLERS LA VILLE (70562); VILLERS LE LAC (25321); VILLERS LE SEC (70563); VILLERS LES BOIS (39570); VILLERS LES LUXEUIL (70564); VILLERS LES POTS (21699); VILLERS PATER (70565); VILLERS PATRAS (21700); VILLERS ROBERT (39571); VILLERS ROTIN (21701); VILLERS SAINT MARTIN (25626); VILLERS SOUS CHALAMONT (25627); VILLERS SOUS MONTROND (25628); VILLERS SUR PORT (70566); VILLERS SUR SAULNOT (70567); VILLERS VAUDEY (70568); VILLERSERINE (39568); VILLERSEXEL (70561); VILLETHIERRY (89467); VILLETTE LES ARBOIS (39572); VILLETTE LES DOLE (39573); VILLEVALLIER (89468); VILLEVIEUX (39574); VILLEY (39575); VILLEY SUR TILLE (21702); VILLIERS EN MORVAN (21703); VILLIERS LE DUC (21704); VILLIERS LE SEC (58310); VILLIERS LES HAUTS (89470); VILLIERS LOUIS (89471); VILLIERS SAINT BENOIT (89472); VILLIERS SUR YONNE (58312); VILLIERS VINEUX (89474); VILLON (89475); VILLOTTE SAINT SEINE (21705); VILLOTTE SUR OURCE (21706); VILLY (89477); VILLY EN AUXOIS (21707); VILLY LE MOUTIER (21708); VILORY (70569); VINCELLES (71580); VINCELLES (89478); VINCELLOTES (89479); VINCENT FROIDEVILLE (39577); VINDECY (71581); VINEUSE SUR FREGANDE (71582); VINNEUF (89480); VINZELLES (71583); VIRE (71584); VIREAUX (89481); VIREY LE GRAND (71585); VIRY (39579); VIRY (71586); VISERNY (21709); VISONCOURT (70571); VITREUX (39581); VITREY SUR MANCE (70572); VITRY EN CHAROLLAIS (71588); VITRY LACHE (58313); VITRY SUR LOIRE (71589); VITTEAUX (21710); VIVIERS (89482); VIX (21711); VOILLANS (25629);

VOIRES (25630); VOISINES (89483); VOITEUR (39582); VOIVRE (70573); VOLESVRES (71590); VOLNAY (21712); VOLON (70574); VONGES (21713); VORAY SUR L OGNON (70575); VORGES LES PINS (25631); VOSBLES VALFIN (39583); VOSNE ROMANEE (21714); VOUDENAY (21715); VOUGECOURT (70576); VOUGEOT (21716); VOUHÉNANS (70577); VOUJEAUCOURT (25632); VOULAINES LES TEMPLIERS (21717); VOUTENAY SUR CURE (89485); VREGILLE (70578); VRIANGE (39584); VUILLAFANS (25633); VUILLECIN (25634); VULVOZ (39585); VY LE FERROUX (70580); VY LES FILAIN (70583); VY LES LURE (70581); VY LES RUPT (70582); VYANS LE VAL (70579); VYT LES BELVOIR (25635); YROUERRE (89486);

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-10-18-00006

Arrêté de subdélégation financière - Périmètre
Secrétaire Générale de l'académie de
Besançon pour les BOP académiques, les BOP
régionalisés et centraux



DAFIL

Affaire suivie par :
Sabine COURBET
Tél : 03 81 65 49 79
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 18 octobre 2024

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE
Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon
Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux

La rectrice de l'académie de Besançon

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,
- Vu** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne Franche Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté par intérim,
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Franck ROBINE, à compter du 21 septembre 2024,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°24-278 BAG du 2 octobre 2024 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant Madame Alma LOPES en qualité d'attachée d'administration hors classe nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant Monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la Secrétaire Générale d'académie, directeur de l'organisation et des moyens dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Directrice des Affaires Financières et de la Logistique au rectorat à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu** l'arrêté ministériel nommant Madame Isabelle RIBEIRO, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur, Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 1^{er} février 2019,
- Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Lucile MOLLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, adjointe

à la Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 12 septembre 2022,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Christophe RONOT, Attaché d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'arrêté d'affectation du 1^{er} septembre 2024 nommant Aurélie JAMBOU, Attachée stagiaire, à compte du 1^{er} septembre 2024,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Marianne BEAUPAIN, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Rachel RACINE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Marie-Pierre GUINCHARD, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} octobre 2002,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Kévin MARQUETTE, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Guillaume RYK, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Yannick GAVIGNET, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2020,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Laïla GHANDI, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2021 nommant Madame Lucie JUPILLE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Natacha DALOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Pauline GANTOIS, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu le contrat de travail nommant Madame Ayoko AFANOU, contractuelle au rectorat de Besançon,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Sandrine CONTOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Monique MONTICOLO, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Clara BALANCHE, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur stagiaire au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,
Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 1^{er} février 2024,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :
 - o 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé ;
 - o 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;

DAFiL

Affaire suivie par : Sabine COURBET

2

- 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
 - 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
 - 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- Les BOP centraux suivants :
- 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur ;

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :
 - le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières et entretien des bâtiments de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).
- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement)
 - sur l'action 2 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 354 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées)

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Christophe MONNY, Secrétaire Général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens, de l'académie de Besançon.

2° – En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Sabine COURBET, directrice des affaires financières et de la logistique au rectorat (DAFiL).

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint et de la directrice des affaires financières et de la logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation

DAFiL

Affaire suivie par : Sabine COURBET

de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Aurélie JAMBOU, responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 150 000 € HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.
- pour les dépenses du titre 6 (dépenses d'intervention),
 - à Madame Isabelle RIBEIRO, directrice de l'Organisation Scolaire (DOS)
 - à Madame Lucile MOLLIER, adjointe à la directrice de DOS,

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Rachel RACINE, Bertrand BECARD, Emmanuel CHARRIERE et Pauline GANTOIS pour les recettes du hors titre 2.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses engagement hors titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Christophe RONOT, affecté à la DAFIL du rectorat en qualité de responsable de la cellule budget pour l'engagement des dépenses. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 150 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice ou le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, qui autorise cet engagement.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU et de Isabelle RIBEIRO empêchés, au nom du Préfet de Région, Lucile MOLLIER, adjointe à la directrice de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale de l'académie ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement hors titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU, de Isabelle RIBEIRO, puis de Lucile MOLLIER empêchés et au nom du Préfet de Région, Marianne BEAUPAIN et Bertrand BECARD, reçoivent délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait et dépenses RH)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU, de Isabelle RIBEIRO, puis de Lucile MOLLIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Rachel RACINE, Kevin MARQUETTE, Emmanuel CHARRIERE, Yannick GAVIGNET, Pauline GANTOIS, Marie-Pierre GUINCHARD, Guillaume RYK et Ayoko AFANOU reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 214, 362 et 723, Monique MONTICOLOR, Sandrine CONTOZ et Clara BALANCHE reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Aurélie JAMBOU, pour les dépenses et les recettes du titre 2.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Marianne BEAUPAIN et Bertrand BECARD, pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

DAFiL

Affaire suivie par : Sabine COURBET

4

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Lucie JUPILLE et Laïla GHANDI pour les recettes du Titre 2 et Marie-Pierre GUINCHARD pour les dépenses du titre 2.


Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 10 – L'arrêté du rectoral susvisé en date du 1^{er} février 2024 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**La rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-10-15-00008

Arrêté subdélégation de signature en matière de
contrôle de légalité des actes des EPLE



Secrétariat général
Affaire suivie par :
Sabine COURBET
Tél : 03 81 65 49 79
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 15 octobre 2024

10 bis rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTE DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R.222-36-1 et R.222-36-2,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-634 BAG du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant Madame Alma LOPES en qualité d'attachée d'administration hors classe nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté rectoral du 18 mai 2017 de création du service de mutualisation du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Besançon du 7 novembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 – Délégation est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE :

- les accusés de réception concernant les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du I et II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les demandes de retrait d'acte ;
- les déferés des actes jugés illégaux auprès du tribunal administratif.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, délégation est donnée à l'effet de signer en matière de contrôle de légalité des actes des EPLE sur le fondement de l'article 1^{er} à :

- Monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens ;
- Madame Sabine COURBET, responsable de la direction des affaires financières et de la logistique (DAFIL) ;
- Madame Eliana CAPSIR, responsable de la cellule de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Madame Claire HAYEM, chargée du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 3 – L'arrêté rectoral de subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Besançon du 7 novembre 2022 est abrogé.

Article 4 – La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI